Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE N° 18-243 du 18 juillet 2018

portant schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

pris en application de l'article L.744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son article L.744-2;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 312-5-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 pris en application de l'article L. 744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'instruction INTV1732719J du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement émis le 11 juillet 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er :
Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés prévu par l'article L.744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile adopté pour la région Auvergne-Rhône-Alpes est annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Le schéma régional fixe les orientations en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes et présente le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandes ainsi que le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile.
Il prévoit également les actions mises en œuvre pour l'éloignement des personnes déboutées de l'asile et les transferts des personnes placées sous procédure Dublin.
Enfin, il présente les actions menées pour l'intégration des réfugiés (accès aux droits, à la formation, à l'emploi, au logement ou à l'hébergement d'insertion).

Article 3 :
Le schéma régional fixe les modalités de pilotage et de gouvernance de la politique de l'asile.
Il tient compte des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées arrêtés, en application de l'article L.312-5-3 du code de l'action sociale et des familles, dans les départements composant la région Auvergne-Rhône-Alpes et est annexé à ces derniers conformément aux dispositions de l'article L.744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 4 :
Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile pour la région Auvergne-Rhône-Alpes est arrêté pour les années 2018 et 2019.

Article 5 :
Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 :
Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, les directeurs territoriaux de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, ainsi que chacun des Préfets des départements composant la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 juillet 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Stéphane BOUILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés Auvergne-Rhône-Alpes

2018 – 2019

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 18-243 du 18 juillet 2018

Table des matières

Annexe à l'arrêté préfectoral n° du....1
Introduction :....3
Contexte et objectifs....3
1/ Le contexte d'élaboration du schéma....3
2/ Bilan du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile (SRADA) 2016-2017....4
Partie 1 :....7
Hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI)....7
1/ La consolidation du dispositif de premier accueil (GUDA-PADA)....7
2/ Une meilleure cohérence des orientations en matière d'hébergement....8
3/ Le développement et la structuration du parc d'hébergement au regard des besoins....10
4/ L'harmonisation des prestations en matière d'hébergement....12
Partie 2 :....15
Eloignement et retour....15
Coordination régionale immigration / éloignement....15
1/ L'amélioration de la fluidité du DNA par la sortie des déboutés des structures pour demandeurs d'asile....15
2/ L'amélioration des taux de transferts Dublin départementaux dans la perspective de la mise en place d'un pôle régional en Auvergne-Rhône-Alpes....18
Partie 3 :....21
Intégration des réfugiés....21
Partie 4 :....29
Gouvernance....29
1/ La procédure d'élaboration du SRADAR 2018-2019....29
2/ La mise en œuvre du schéma et la structuration d'une gouvernance régionale....30
Glossaire....32
Annexes....35

INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS

1/ Le contexte d'élaboration du schéma.

En 2017, plus de 100 000 demandes d'asile ont été enregistrées en France. L'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ont octroyé une protection internationale (statut de réfugié et protection subsidiaire) à plus de 32 000 demandeurs d'asile, soit une hausse de près de 21 % par rapport à 2016. La progression du nombre de bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) ces dernières années s'explique à la fois par l'augmentation de la demande d'asile et par les engagements de la France dans le cadre des programmes de « réinstallation » menés en partenariat avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et de « relocalisation » auprès de ses partenaires européens.

Pour faire face à l'augmentation du phénomène migratoire, une évolution des politiques d'asile et d'intégration est en cours.

En effet, les deux lois adoptées en 2015 et 2016[1] ont apporté une première réponse aux défis posés en termes d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés, tant pour assurer des conditions d'accueil dignes que pour favoriser l'intégration des réfugiés et lutter contre l'immigration irrégulière.

Trois nouveaux textes ont aujourd'hui vocation à apporter des évolutions majeures aux politiques d'asile et d'intégration :

- le projet de loi « Pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif » qui vise à :
  - accélérer le traitement des demandes d'asile et améliorer les conditions d'accueil ;
  - renforcer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
  - améliorer les conditions d'intégration des étrangers en situation régulière.

- le rapport « Pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France » présenté le 19 février 2018 par le député Aurélien Taché qui:
  - souligne le caractère transversal de la problématique d'intégration et met en évidence l'ensemble des items à articuler ;
  - pose la nécessité d'une approche non seulement interministérielle mais plus largement multipartenariale.

- la feuille de route fixée par le Comité interministériel à l'intégration qui s'est tenu le 5 juin 2018 qui pose des cadres en matière :
  - d'apprentissage du français :
  - de participation active à la société
  - d'insertion dans l'emploi et dans la vie économique
  - de développement des parcours d'intégration adaptés pour les réfugiés
  - de développement de méthodes innovantes pour l'intégration

1 Loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

Ces évolutions en matière d'asile et d'intégration concordent avec la refonte des schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile définis dans la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. Suite à l'instruction du 4 décembre 2017, ceux-ci deviennent les schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR).
Ces schémas doivent être actualisés au regard des nouveaux objectifs fixés et présenter la mise en œuvre de la politique de l'asile au niveau régional sur tous les volets :

- les délais d'enregistrement des demandes d'asile ;
- les modalités de suivi, d'accompagnement et d'hébergement des demandeurs d'asile dans les différentes structures ;
- les actions mises en œuvre pour l'éloignement des déboutés, les transferts des personnes sous procédure Dublin ;
- les actions menées pour l'intégration des réfugiés ;
- les orientations en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile en intégrant l'ensemble du parc ;
- la formalisation du travail en commun avec les structures d'hébergement d'urgence de droit commun et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).

L'instruction du 4 décembre 2017 détermine également les nouveaux objectifs d'évolution du parc dans chaque région en nombre de places d'hébergement, et plus précisément pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), les centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES), l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA), les centres provisoires d'hébergement (CPH) et les centres d'accueil et d'orientation (CAO).

Concernant la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'objectif est d'atteindre 2018 19 101 places[2] au 31 décembre destinées à accueillir les demandeurs d'asile et les réfugiés, dont 5 718 places en CADA.

2/ Bilan du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile (SRADA) 2016-2017.

Le travail d'élaboration du SRADAR s'inscrit dans la continuité du précédent schéma 2016-2017, publié le 17 février 2017, qui fut le premier schéma relatif à l'accueil des demandeurs d'asile en Auvergne-Rhône-Alpes. Si celui-ci a permis des améliorations notamment au niveau de la coordination des différents intervenants, d'autres axes méritent d'être retravaillés dans le cadre du présent schéma.

Le schéma régional 2016-2017 a permis de renforcer le pilotage régional et la coordination des services.

En 2017, au niveau régional, les réunions trimestrielles du comité de pilotage (COPIL) et semestrielles du comité exécutif (COMEX) ont permis d'améliorer les échanges d'informations entre les services concernés (préfectures, DDCS, DT OFII, GUDA). De même, des instances partenariales réunissant les guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA) et les services de l'État existent à Lyon et Grenoble. Au niveau du GUDA de Clermont-Ferrand, le partenariat est moins formalisé mais les échanges sont réguliers.

2 Ce chiffre inclut les places ATSA (Accueil temporaire des services de l'asile) et PRAHDA (Programme régional d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile).

Le directeur de la direction territoriale (DT) de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de Lyon a été nommé coordonnateur régional OFII « orientation et hébergement ». Son rôle est de veiller au traitement harmonisé des situations de vulnérabilité et de faciliter les orientations régionales sur la base d'une fiche de procédure validée par les trois DT de l'OFII.

L'absence d'outil statistique et de base de données fiable et partagée rend complexe le pilotage régional.

Afin de suivre la mise en œuvre du SRADA, une liste d'indicateurs a été définie au niveau régional et validée en COMEX. Ce suivi repose sur trois outils :

- le système d'information asile (SI asile), outil partagé entre les plateformes d'accueil pour demandeurs d'asile (PADA) et les GUDA ;
- AGDREF, application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France, gérée par le ministère de l'Intérieur et les préfectures ;
- DN@, géré par l'OFII.

Le suivi statistique opéré par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), est effectué à partir des données extraites du DN@, et des données issues du SI Asile et d'AGDREF transmises trimestriellement par les responsables des GUDA et DT OFII. Ce suivi pourrait être amélioré en ajoutant dans le DN@ de nouveaux indicateurs tels que le taux d'isolés, le taux d'occupation ou encore le taux de présence indue.

La hausse importante des flux en Auvergne-Rhône-Alpes ces deux dernières années a fortement impacté l'activité des dispositifs d'accueil et d'enregistrement.

En 2017, les GUDA de la région ont enregistré environ 12 500 demandes, soit 13% de la demande d'asile nationale[3]. 56% des demandes ont été enregistrées au GUDA de Lyon, 35% au GUDA de Grenoble et 9% au GUDA de Clermont-Ferrand.

Entre 2016 et 2017, la région a été fortement impactée par la hausse des flux, celle-ci étant de 35% en région, contre 26% au niveau national. Au niveau infra-régional, l'évolution des flux a été particulièrement importante sur le GUDA de Grenoble (+ 52%).

Dès lors, les PADA ont pu rencontrer des difficultés pour assurer leurs missions, notamment en ce qui concerne la domiciliation. Des délais d'accès importants ont aussi parfois été constatés.

Les GUDA ont également été très impactés par la hausse des flux. Ainsi, si le délai d'accès réglementaire est de 3 jours ouvrés (ou 10 jours en cas de flux importants), le délai effectivement constaté a rarement été inférieur à 15 jours et a parfois dépassé 30 jours.
Enfin, dans les principaux départements d'arrivée de la région, l'hébergement d'urgence généraliste a été fortement impacté par les personnes en attente de rendez-vous en GUDA. Des campements illicites sont apparus dans les grandes agglomérations.

L'augmentation sans précédent des capacités d'hébergement doit néanmoins se poursuivre compte tenu des besoins.

Le parc d'hébergement des demandeurs d'asile a augmenté de 19% en 2016 et de 14% en 2017. Ces deux dernières années, de nouveaux dispositifs ont été créés avec notamment 1 686 places de CAO, 670 places de PRAHDA et 80 places DPAR[4]. Le parc HUDA a également augmenté au fur et à

3 Flux OFPRA au 31 décembre 2017 hors personnes placées sous procédure Dublin.
4 Dispositif préparatoire au retour.

mesure des pérennisations de places hivernales. Par ailleurs, deux campagnes de création de places CADA ont été menées. Enfin, les nuitées hôtelières ont quadruplé depuis 2016, tout en restant contenues au regard des capacités totales d'hébergement. En aval, le parc d'hébergement des personnes ayant obtenu la protection internationale a augmenté de 82% en deux ans.

Au total, le parc asile et intégration se compose au 31 décembre 2017 de 12 234 places, soit une augmentation de 37% en deux ans (hôtel compris). Cette augmentation des capacités doit se poursuivre pour répondre aux besoins constatés localement.

En effet, si la hausse des capacités d'hébergement des demandeurs d'asile a été de 14% en 2017, les flux ont augmenté en parallèle de plus d'un tiers. Par ailleurs, l'objectif de fluidité du dispositif CAO requiert des solutions d'hébergement en aval sur le dispositif national d'accueil (DNA) à gestion locale (75 % du parc est à gestion locale) alors que ce dernier est déjà saturé.

Les orientations vers l'hébergement sont très rares au moment du passage en GUDA (moins de 20 orientations par GUDA en 2017). Les demandeurs d'asile sont donc très majoritairement orientés vers les PADA pour leur accompagnement et leur domiciliation, ce qui pose des difficultés au regard des moyens alloués à ces services de premier accueil, alors que les délais d'accès à l'hébergement sont parfois de plusieurs semaines.

Le taux de présence indue des déboutés dans les structures asile reste globalement maîtrisé.

Fin 2017, les déboutés en présence indue représentent 5 à 7 % des personnes hébergées en fonction des GUDA. Un recours plus important au « référé mesures utiles »[5] et à l'aide au retour volontaire a permis une forte baisse de ce taux sur les GUDA de Grenoble et Clermont-Ferrand. Mais le décalage temporel des procédures entre les membres d'un même ménage justifie parfois ce maintien en centre d'hébergement.

Le taux de présence indue des BPI est en revanche en forte progression depuis juin 2017 sur les trois GUDA.

Fin 2017, les BPI en présence indue représentent 12% du public hébergé dans le parc asile sur le GUDA de Lyon, 8% sur le GUDA de Grenoble et 4% sur celui de Clermont-Ferrand. Les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et le logement sont donc à développer.

A noter : les personnes déboutées de l'asile sont considérées en présence indue dès lors qu'elles se maintiennent dans les structures d'hébergement pour demandeurs d'asile au-delà d'un mois après notification de la décision définitive. Les bénéficiaires de la protection internationale disposent d'un délai de 3 mois, renouvelable une fois, pour quitter le centre d'hébergement après l'obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.

Les données évoquées ci-dessus sont présentées sous forme de graphiques en annexe n° 0.

5 Le référé conservatoire ou référé « mesures utiles » permet de demander au juge toute mesure utile avant même que l'administration ait pris une décision (article L 521-3 du Code de la justice administrative).

Partie 1 :
Hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI)

Les thèmes « hébergement et accompagnement » constituent la principale dimension de travail du précédent schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile.

La feuille de route porte principalement sur la consolidation du dispositif de premier accueil, une meilleure cohérence dans les orientations, le développement et la structuration du parc d'hébergement et l'harmonisation des prestations en matière d'hébergement.

1/ La consolidation du dispositif de premier accueil (GUDA-PADA).

Constats

En Auvergne-Rhône-Alpes, le dispositif de premier accueil est constitué de huit PADA associatives, situées dans les principaux territoires d'arrivées, et de trois GUDA réunissant les services de la préfecture et de l'OFII à Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand. L'organisation du dispositif de premier accueil permet une bonne couverture territoriale (voir annexes 1.1, 1.2 et 1.3).

Le cadre de financement annuel des PADA, basé sur les flux N-1, semble trop rigide alors même que l'activité des PADA est soumise à de multiples évolutions et aléas impactant leurs activités initiales en cours d'année (hausses des flux, attribution de nouvelles activités...). Ainsi, ces deux dernières années, elles ont parfois rencontré des difficultés à assurer l'ensemble de leurs missions et un délai d'accès a été constaté sur certains sites, s'ajoutant à celui des GUDA.

Concernant la domiciliation des demandeurs d'asile, des pratiques différentes ont pu être constatées, qu'il s'agisse de l'ouverture, de la clôture ou de la réouverture des droits.

Au niveau des GUDA, le délai d'accès a rarement été inférieur à 15 jours depuis 2016 et a même pu dépasser les 30 jours. Dans un contexte de délai d'accès important à la procédure de demande d'asile, le parc d'hébergement généraliste est fortement sollicité[6].

Au sein des GUDA, la coordination est facilitée par la proximité des locaux OFII et préfecture et par les échanges réguliers entre les équipes.

Statistiquement, les remontées de données relatives aux flux d'arrivée interdépartementaux (données PADA) ne sont pas harmonisées au niveau régional. Dès lors, il est difficile de comparer de manière fiable la tension liée à la demande d'asile sur chacun des départements.

6 Etude DRDJSCS novembre 2017.

Par ailleurs, la file active de la domiciliation en PADA n'est pas toujours à jour des changements de situation des personnes suivies. Ainsi, suite à une opération de contrôle menée par la DT OFII de Lyon en 2017, 20 % des ménages enquêtés se sont vus suspendre les conditions matérielles d'accueil (CMA) du fait de courriers retournés par les services postaux ou d'absence de réponse. Ces difficultés sont liées au fait que la situation des personnes suivies n'est pas toujours connue de la PADA (départ du territoire, solution d'hébergement...).

Préconisations et indicateurs

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les préconisations sont les suivantes :

- poursuivre le dialogue de gestion régulier PADA-OFII et veiller à l'adéquation moyens-activités des PADA ;
- introduire davantage de souplesse dans le financement des PADA avec la possibilité de financement complémentaire en cours d'année ;
- harmoniser les données sur les flux d'arrivées remontées par les PADA (prestations A, arrivées en pré-GUDA et post-GUDA), selon un tableau type (à annexer au cahier des charges régional lors du renouvellement du marché en 2019). Il apparaît nécessaire d'avoir des indicateurs communs sur l'ensemble de la région qui soient cohérents avec les indicateurs demandés par le FAMI[7]
- transmettre mensuellement aux services de l'État en département et en région un tableau de bord mensuel (non nominatif) des flux d'arrivées par département validé par les DT OFII ;
- rappeler aux PADA les règles de domiciliation des demandeurs d'asile et organiser la domiciliation des BPI non hébergés, en lien avec les dispositifs de droit commun ;
- améliorer l'articulation/fluidité du passage en GUDA en instaurant des réunions régulières « équipe mixte » (préfecture/OFII) sur le GUDA de Grenoble.

Les indicateurs de suivi retenus sont :

- le nombre mensuel d'enregistrements PADA par site (prestations A, arrivées en pré-GUDA et post-GUDA) ;
- le délai d'accès sur chaque site PADA (en jours ouvrés) ;
- le nombre d'enregistrements en GUDA par type de procédure ;
- les délais d'accès aux GUDA (en jours ouvrés).

2/ Une meilleure cohérence des orientations en matière d'hébergement.

Pour faciliter la compréhension, un schéma du parcours des demandeurs d'asile figure en annexe 1.4.

Constats

Au 31 décembre 2017, 35 % du parc régional d'hébergement des demandeurs d'asile[8] relève d'une gestion nationale (cf. annexe 1.5) . Ces places ne peuvent répondre aux besoins locaux. En outre, l'objectif de fluidité assigné au dispositif CAO requiert des solutions d'hébergement en aval sur le DNA à gestion locale alors que ce dernier est déjà saturé.

7 Fonds asile migration intégration
8 CAO compris

En effet, les indicateurs de tension du DNA sont préoccupants en Auvergne-Rhône-Alpes : le délai d'accès à l'hébergement atteint parfois plusieurs semaines. Début 2018, 5 014 personnes éligibles aux CMA étaient domiciliées en PADA (dont 1 914 personnes en familles). Un tiers d'entre eux seraient en attente d'hébergement.

Faute de places sur le DNA, le parc d'hébergement d'urgence généraliste est sollicité par les demandeurs d'asile post-GUDA. Dans la plupart des départements, le parc généraliste étant lui-même saturé, les orientations sont peu fréquentes hors période hivernale[9]. De fait, le parc généraliste sert parfois de « sas » avant l'orientation des ménages sur le DNA, notamment à la sortie de l'hiver. A l'inverse, début 2018, le DNA est occupé par 25 % de personnes ne relevant plus de ce dispositif, dont 20 % de BPI. Une meilleure articulation des orientations entre le parc généraliste et le DNA serait donc souhaitable.

La coordination régionale des orientations a été formalisée fin 2017 pour veiller au traitement harmonisé des situations de vulnérabilité et faciliter les orientations régionales. Cette coordination s'avère complexe face à la saturation du parc et aux marges de manœuvre limitées par le contingentement de places à gestion nationale.

Préconisations et indicateurs

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les préconisations sont les suivantes :

- solliciter la Direction générale de l'OFII en tant que de besoin pour bénéficier d'orientations au niveau national ;
- solliciter de nouveau une révision du taux de places à gestion nationale pour développer le pilotage au niveau régional. Un taux de 15 % semble approprié compte tenu des flux dans la région[10] ;
- redéfinir la liste des places à gestion nationale suite aux créations de places en 2018 et en 2019 (consigne nationale) en identifiant des sites entièrement dédiés, et en veillant à l'équilibre territorial des arrivées nationales (CAO existants) ;
- suivre le taux d'occupation des structures dédiées à la gestion nationale et proposer une réaffectation des places à la gestion nationale si aucune proposition d'affectation ou si les personnes orientées par le national ne sont pas arrivées dans un délai de 7 à 10 jours ;
- suivre le nombre de personnes hébergées chez des tiers, si le DN@ le permet
- réfléchir à une meilleure articulation et fluidification des orientations entre le parc généraliste et le DNA.

Les indicateurs de suivi retenus sont :

- le nombre de personnes orientées au niveau local, régional et national ;
- le nombre de personnes en attente d'hébergement DNA (les estimations actuelles reposent sur la liste des personnes domiciliées en PADA).

9 Étude DRDJSCS réalisée en novembre 2017
10 Places CAO et CPH incluses.

3/ Le développement et la structuration du parc d'hébergement au regard des besoins.

Constats

Le DNA est constitué du parc d'hébergement des demandeurs d'asile financé sur le BOP 303 (CADA, HUDA, ATSA, PRAHDA, CAO, DPAR…) et du parc d'hébergement des personnes ayant obtenu la protection internationale (CPH), financé sur le BOP 104. La multiplication des dispositifs, des modes de financement et de fonctionnement ne facilite pas le pilotage et le suivi régional.

Dans les années 1990, un centre de transit a été créé à Villeurbanne. Adossé au GUDA de Lyon, il permet d'accueillir, sur des durées courtes, des demandeurs d'asile primo-arrivants après le passage en GUDA dans l'attente d'une réorientation vers une structure adaptée à leur situation administrative (dont les réinstallés et les personnes sous procédure Dublin).

En période de forte tension, les places d'hôtel ont vocation à mettre à l'abri pour quelques jours des personnes n'ayant pas pu être hébergées sur le DNA. Les DDCS(PP) et les préfectures en charge de la mise en œuvre de la politique de l'asile sur leur territoire adaptent le volume de places en fonction des besoins.

Au regard de la tension sur le DNA, les nuitées hôtelières ont quadruplé depuis 2016 pour s'établir à plus de 400 au 31 décembre 2017. Au regard des capacités totales d'hébergement, la hausse des nuitées hôtelières reste contenue et localisée.

Depuis 2014, un marché hôtelier est en place dans le département du Rhône. Cela a permis d'améliorer les conditions d'accueil tout en limitant les coûts. Il offre au 1er janvier 2017 une capacité d'hébergement mobilisable de 1 423 places mutualisées sur les BOP 177 et 303.

Des structures ont été créées dans des zones faiblement pourvues en transports et en services, ce qui pose des difficultés pour la prise en charge du public. Les places disponibles ne correspondent pas toujours aux besoins des personnes présentant des vulnérabilités médicales, des handicaps ou liées au fait d'avoir subi ou au risque de subir des violences conjugales (sexuelles, prostitution, traites des êtres humains).
Les permanences d'accès aux soins (PASS) sont insuffisantes pour couvrir les besoins et certains territoires d'implantation de structures DNA (notamment les CAO souvent créés en zone rurale) ne sont pas couverts par une équipe mobile psychiatrie. Par ailleurs, l'interprétariat est une problématique importante en établissement de santé. Enfin, on observe depuis quelques années une recrudescence de la violence de la part des demandeurs d'asile dans les structures, liée à des problématiques psychiatriques. L'absence de structure adaptée ou de personne ressource contraint les opérateurs à demander l'exclusion des personnes présentant des troubles psychiques importants afin de maintenir un certain équilibre dans les structures d'hébergement.

Début 2018, les premières places de CAES ont été créées en Auvergne-Rhône-Alpes. Ces structures prennent en charge le public en attente de rendez-vous en GUDA. Elles ont été conçues dans un contexte où les délais de rendez-vous étaient de plusieurs semaines. Ces délais tendant à se résorber, le modèle sera sûrement amené à évoluer.

La cartographie régionale et les taux d'équipement sont présentés en annexes 1.6 et 1.7.

Au 31 décembre 2017, les personnes placées en procédure accélérée et en procédure Dublin représentent 67 % des enregistrements en GUDA alors que le parc HUDA / PRAHDA / ATSA

représente 49 % du DNA en gestion locale. Les personnes relevant de la procédure accélérée, même si elles restent éligibles aux CADA, ont désormais plutôt vocation à être hébergées en HUDA[11]. Ce parc devra donc être étendu. Cela nécessite toutefois de lever les freins à la création de ce type de places (absence de sécurisation des financements, coût à la place peu élevé au regard des prestations attendues...).

Des objectifs de créations de places ont été fixés en 2018 et 2019 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. En 2018, 200 places de CAES, 290 places de CADA, 393 places d'HUDA et 495 places de CPH doivent être créées. En 2019 , il est également prévu de créer des places de CADA, HUDA et CPH au niveau national, sans que les objectifs n'aient été pour le moment déclinés à l'échelle régionale.
En outre, le parc CAO est amené à se réduire au profit d'autres types d'hébergement. Ainsi, 479 places de CAO devraient être fermées ou transformées au cours du premier semestre 2018 (cf. annexe 1.8).

Dans le cadre des campagnes de création de places, l'objectif régional est décliné par département en tenant compte des paramètres suivants :

- le taux d'équipement ;
- le taux de vacance dans le parc social (indicateur d'opportunité immobilière) ;
- le niveau de revenu de la population (critère de précarité venant minorer le nombre de places à créer).

Etant donné que les départements, même les plus urbains, contiennent des territoires excentrés, il est indispensable de vérifier dans le cadre de l'instruction de chaque projet :

- pour les places asile, la facilité d'accès aux GUDA et PADA et aux aéroports afin de faciliter les transferts des personnes placées sous procédure Dublin ;
- pour les places CPH, la facilité d'accès à Pôle emploi et aux services de la petite enfance ;
- pour chacun d'eux, la facilité d'accès aux établissements de santé et établissements médico-sociaux (plateaux techniques, maternité, services de psychiatrie notamment), la proximité d'écoles, etc.

L'hébergement collectif est adapté à un besoin d'accompagnement resserré et permet de rompre l'isolement des personnes. L'hébergement en diffus est quant à lui plus adapté à l'accueil de familles, à qui il permet d'accéder plus rapidement à l'autonomie. Il est donc important de pouvoir disposer dans le ressort de chaque GUDA des deux typologies d'hébergement, diffus et collectif. Il n'est cependant pas possible de fixer un objectif annuel à atteindre compte tenu de l'évolution des flux et des contextes locaux.

Pour conclure, les besoins en types d'hébergement mériteraient d'être plus précisément connus afin de mieux calibrer les appels à projets (collectif/diffus, familles/isolés, accès pour les personnes à mobilité réduite...).

Préconisations et indicateurs

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les préconisations sont les suivantes :

- piloter les fermetures et les transformations de places CAO au niveau régional en priorisant la fermeture des CAO les plus coûteux ou rencontrant des difficultés de fonctionnement ;
- adapter le modèle CAES en fonction des besoins ;

11 Information du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés.

- réduire le recours aux nuitées hôtelières mais reconduire le marché hôtelier interministériel du Rhône compte tenu des flux de demandeurs d'asile sur le département ;
- veiller à la cohérence de la typologie des places par rapport à l'évolution des flux des personnes en procédure Dublin non éligibles aux CADA ;
- proposer une évolution réglementaire pour faciliter les créations de places HUDA ;
- rechercher un meilleur équilibre territorial pour la création de places, en tenant compte des critères mentionnés ci-dessus, de la disponibilité des places en aval pour les déboutés (HU généraliste), mais aussi, pour les créations de places CPH, de la situation du territoire au regard de l'emploi ;
- associer les DT OFII à la définition des besoins (typologie de places, besoins spécifiques identifiés par le médecin de zone de l'OFII (MEDZO) ;
- réaliser une étude relative aux signalements et aux préconisations du MEDZO afin de mieux connaître les besoins liés aux vulnérabilités médicales, dont celles spécifiques aux femmes ;
- améliorer l'instruction des projets de créations de places reçus en prenant davantage en compte les besoins des personnes hébergées (facilités d'accès évoquées ci-dessus, accès pour les personnes à mobilité réduite,…) ;
- privilégier les créations de places modulables (isolés/familles) et mixtes (collectif/diffus) ;
- permettre une meilleure prise en charge sanitaire des demandeurs d'asile, y compris sur le plan de la santé psychique, en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- étudier la faisabilité de mettre en place un « centre ESSOR »[12] par GUDA ;
- spécialiser les structures selon les 4 niveaux de prise en charge définis nationalement[13] :
  - 1er niveau : CAES et CAO pour le public pré-GUDA ;
  - 2e niveau : HUDA-ATSA-PRAHDA pour les personnes sous procédure Dublin ou accélérée ;
  - 3e niveau : CADA pour les personnes en procédure normale ;
  - 4e niveau : DPAR pour les personnes volontaires au retour et CPH pour les personnes BPI.

4/ L'harmonisation des prestations en matière d'hébergement.

Constats

En ce qui concerne les places HUDA, CADA et CPH, un cahier des charges national a été défini. Une étude de la DRDJSCS sur la structure des coûts 2016 en HUDA tend toutefois à montrer que, sur ce type de places, les taux d'encadrement et les prestations sont très hétérogènes selon les opérateurs (cf annexe 1.9).

Le niveau de participation financière demandé aux personnes hébergées est inégal selon les départements et les opérateurs. En outre, concernant les structures d'hébergement des demandeurs d'asile, l'assiette de calcul de la participation financière paraît inadaptée. D'une part, le calcul sur les douze derniers mois introduit un décalage entre le montant de la participation et les ressources réellement perçues à un moment donné ainsi que des complexités de calcul pour les opérateurs. D'autre part, l'assiette de calcul concentrée principalement sur les revenus liés à l'activité professionnelle peut revêtir un caractère dissuasif pour les démarches d'insertion par l'emploi.

12 Le centre ESSOR est un centre de santé géré par Forum Réfugiés-Cosi à Villeurbanne destiné aux personnes en souffrance psychique liée à l'exil et aux victimes de persécutions et de torture.
13 Information du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergment des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Par ailleurs, il revient aux préfets de département de prendre les arrêtés relatifs à la participation financière des usagers pour les structures asile[14] . En revanche, pour les CPH, cet arrêté relève de la seule compétence du préfet de région[15]. Cette différenciation peut générer pour les réfugiés un traitement plus favorable s'il est hébergé en structure asile plutôt qu'en CPH (absence de participation financière sur le parc asile), ce qui est dommageable pour la fluidité du dispositif asile, l'égalité de traitement des personnes à situation administrative comparable et l'insertion vers le logement autonome. Une harmonisation des règles de compétences pour la fixation de la participation financière en structures d'hébergement pour demandeurs d'asile à celles applicables en CPH semble donc pertinente.

En l'absence de règles établies, les aides d'urgence et avances financières proposées aux personnes hébergées sont différentes selon les opérateurs.

Il est indispensable de garantir aux personnes hébergées un traitement équitable, d'autant que les orientations en hébergement sont directives. Pour cela, les structures doivent appliquer le cahier des charges dont elles relèvent. Les aides financières ainsi que le niveau de participation financière doivent également être harmonisés.

Enfin, la cohabitation de plusieurs ménages est souvent rencontrée quelle que soit la typologie de places. Des conditions doivent cependant être réunies afin de prévenir d'éventuelles difficultés (des cas de violence ont pu être constatés) et de garantir l'équilibre et la sérénité de la vie collective.

Préconisations et indicateurs

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les préconisations sont les suivantes :

- expliciter dans les annexes des conventions financières annuelles HUDA les prestations attendues sur la base du cahier des charges national et vérifier l'application de ce nouveau cahier des charges ;

- proposer de régionaliser la compétence de fixation de la participation financière en structures pour demandeurs d'asile pour garantir un traitement équitable des personnes hébergées sur la région. Dans l'attente d'une l'éventuelle évolution réglementaire, il convient de prendre dans chaque département les arrêtés fixant la participation financière des usagers en structure d'hébergement asile ;

- étudier les pratiques des opérateurs relatives aux aides d'urgence/avances financières et, si besoin, faire évoluer les pratiques en vue d'une harmonisation ;

- s'assurer que la cohabitation réponde à des conditions d'accueil minimum et notamment :
    - garantir un espace de vie individuel minimum de 7,5 m² (hors espaces communs) par personne en chambre partagée ou individuelle ;
    - prendre en considération la situation des ménages (cultures différentes, troubles psychiques...) en privilégiant les typologies identiques au sein du même centre d'hébergement (couples, familles monoparentales ou isolés). Toutefois, la mixité dans

14 Article R.444-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).
15 Article R.345.7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

les structures doit être recherchée tout en ayant une vigilance particulière dans le cadre des cohabitations ;

- prévoir la fourniture de lits en fonction de la composition familiale (lits doubles, lits simples, lits pour bébé) et dans la mesure du possible, un réfrigérateur par ménage ;
- prévoir un plan de gestion et de prévention des conflits par l'association gestionnaire et harmoniser les pratiques au niveau régional tant sur le versant préventif que curatif, en précisant les liens avec les DT OFII. Cette préconisation répond également aux attentes des opérateurs concertés ;

- prévoir une articulation des services de l'OFII (MEDZO en particulier), des DDCS(PP), des préfectures et des SIAO pour les personnes présentant de fortes problématiques de santé, dont le public débouté, afin de proposer une suite à l'hébergement hors parc asile.

PARTIE 2 :

ELOIGNEMENT ET RETOUR
COORDINATION RÉGIONALE IMMIGRATION / ÉLOIGNEMENT

Les thèmes « éloignement et retour » constituent une nouvelle dimension de travail partenarial dans le cadre de la refonte du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, permettant ainsi d'avoir une approche plus globale des flux migratoires.

La feuille de route porte sur le développement d'échanges d'informations et de bonnes pratiques à travers deux principaux axes : l'amélioration de la fluidité du DNA et l'amélioration du taux de transfert Dublin. Par ailleurs, la mise en place d'une coordination régionale immigration/éloignement, pilotée par la Direction des migrations et de l'intégration (DMI) de la préfecture du Rhône, favorisera une meilleure cohérence régionale des procédures.

1/ L'amélioration de la fluidité du DNA par la sortie des déboutés des structures pour demandeurs d'asile.

L'amélioration de la fluidité du DNA est conditionnée par plusieurs facteurs, dont celui d'une sortie des structures effective et rapide des personnes déboutées. Ceci passe notamment par un renforcement de l'utilisation des outils existants et une appropriation des éventuels outils complémentaires qui seront créés par la loi en cours d'examen au Parlement.

Constats

Deux outils sont mis en avant pour améliorer la fluidité du DNA : d'une part l'aide au retour et à la réinsertion et, d'autre part, l'utilisation du « référé mesures-utiles ». L'aide au retour et à la réinsertion dans le pays d'origine apparaît comme un levier de sortie des déboutés du DNA. L'utilisation de la procédure de mise en demeure et « référé mesures-utiles » s'impose quant à elle comme premier outil de gestion des présences indues des déboutés dans le DNA.

L'aide au retour volontaire et à la réinsertion constitue l'une des missions de l'OFII. Elle concerne notamment les personnes déboutées ou désistées de leur demande d'asile qui se voient proposer une aide logistique et financière accompagnée d'une mise à l'abri dans un centre dédié et d'une aide à la réinsertion dans le pays d'origine lorsqu'il est couvert par un dispositif de réinsertion[16].

16 En date du 13 avril 2018, la liste des pays couverts par une aide à la réinsertion est la suivante : Arménie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo Brazzaville, Congo RDC, Côte d'Ivoire, Gabon, Géorgie, Guinée Conakry, Haïti, Mali, Maroc, Maurice, Moldavie, Sénégal, Togo, Tunisie, Kosovo, Afghanistan, Inde, Irak, Pakistan, Russie.

En 2017, 1 096 personnes ont bénéficié de l'aide au retour volontaire en Auvergne-Rhône-Alpes[17]. La grande majorité de ces personnes étaient déboutées ou désistées de leur demande d'asile (près de 80% dans le champ géographique de la DT de l'OFII de Lyon qui représente 65% des aides au retour volontaire octroyées dans la région)[18].

- *La réactualisation de la campagne d'information sur l'aide au retour volontaire et à la réinsertion*

Depuis 2016, l'OFII a entrepris une large campagne d'information à destination des publics et des professionnels concernant le dispositif d'aide au retour volontaire en structure DNA, dans les structures d'hébergement d'urgence de droit commun et celles relevant du renfort hivernal. La diffusion de l'information sur le dispositif d'aide au retour, dès le passage en guichet unique, et y compris pour les personnes en cours de procédure Dublin, est uniforme dans les trois GUDA de la région. Cette campagne d'information a été bénéfique en termes de résultats et a permis de lever les *a priori* subsistant sur cette procédure. Par conséquent, le choix a été fait du maintien et de l'intensification de cette campagne afin d'accompagner les rotations d'intervenants sociaux et du public en structure et de contribuer à l'objectif de résorption des présences indues de déboutés sur le DNA.

Dans la poursuite de ces objectifs, l'OFII a également entrepris la refonte complète des éléments de communication (cf. annexe 2.1) afin de faciliter la compréhension et la transmission d'informations sur le dispositif au public migrant (affiches, flyers, site internet, etc.)[19] et a développé une offre à la réinsertion ciblée sur certaines nationalités.

- *Le développement de dispositifs de Centre préparatoire au retour (CPAR)*

Dans le cadre de la circulaire interministérielle du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan « répondre au défi des migrations : respecter les droits – faire respecter le droit », la préfecture du Rhône, avec le concours de l'OFII, a ouvert le 21 novembre 2016, un centre nommé Dispositif préparatoire au retour (DPAR) sis à Lyon. Ce centre de 80 places, géré par ADOMA, a pour but d'accueillir un public volontaire à l'aide au retour pendant la durée de la mise en place de la procédure. (cf. annexe 2.2)

Depuis son ouverture, le centre de Lyon affiche des résultats encourageants et en phase avec les objectifs qui lui étaient initialement fixés. En effet, au 15 mars 2018, le centre DPAR avait accueilli 756 personnes dont 90% étaient déboutées ou désistées de leur demande d'asile[20]. Par ailleurs, il est important de mettre en exergue que parmi ces personnes, 58% étaient issues d'un hébergement DNA et 7% du dispositif d'hébergement d'urgence de droit commun[21]. Ces données chiffrées démontrent que les CPAR sont des éléments essentiels à la fluidification du DNA.

D'autres modèles pourraient voir le jour afin de mettre à l'abri un autre type de public (personnes placées sous procédure Dublin, personnes en situation irrégulière, personnes assignées à résidence, etc.). Ceux-ci permettraient de procéder à des assignations à résidence tout en se donnant le temps de proposer aux intéressés l'aide au retour comme alternative au transfert Dublin vers un pays qu'ils ont initialement quitté. Ce dispositif pourrait également être utilisé afin de faciliter la mise en œuvre des transferts, notamment des familles.

17 Chiffres internes OFII issus du Service des Etudes, du Rapport et des Statistiques.
18 Chiffres internes de la DT OFII de Lyon.
19 Le site internet de l'OFII sur l'aide au retour volontaire et à la réinsertion : www.retourvolontaire.fr
20 Chiffres internes de la DT OFII de Lyon.
21 Ibid.

- *La poursuite des vols groupés*

L'augmentation significative du nombre de personnes volontaires à l'aide au retour et à la réinsertion était nécessaire pour fluidifier le DNA. Néanmoins, lorsque cette augmentation est trop importante, elle ne peut être absorbée dans des délais courts par le service retour de l'OFII. Cela induit une augmentation des délais de traitement des dossiers et un maintien en structure des personnes concernées au-delà de la période de 30 jours prévue par le CESEDA, ce qui est incompatible avec l'objectif de fluidité.

Afin d'optimiser son dispositif, l'OFII a mis en place des vols affrétés à destination des principaux pays concernés par les demandes d'aides au retour volontaire. Ainsi, six vols ont été organisés sur la période de septembre 2017 à avril 2018. Ils ont permis d'effectuer le retour de 730 personnes[22].

- *La procédure de mise en demeure et référé mesures-utiles*

La procédure de mise en demeure et de référé mesures-utiles représente, après la fin de prise en charge notifiée par les services de l'OFII, le premier outil de gestion des présences indues des déboutés dans le DNA. Son utilisation doit être systématisée, uniformisée et mieux suivie.

Préconisations et indicateurs

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les préconisations sont les suivantes :

- étudier l'ouverture de nouveaux CPAR dans la région (Ain, Isère et Rhône). Toutefois, le modèle de ces nouveaux centres ne sera pas nécessairement le même que le centre existant et il conviendra d'en assurer le suivi ;
- mettre en cohérence à l'échelle de la région les pratiques en matière de procédure de mise en demeure et de » référé mesures-utiles » qui sont différentes selon les départements ; déterminer précisément quelle administration est compétente en fonction des départements (préfecture ou DDCS(PP)) afin que la procédure puisse être mise en œuvre de manière plus systématique ;
- revoir les cas d'utilisation du référé mesures-utiles et les procédures afin d'uniformiser les outils, notamment à travers la diffusion de modèles de mise en demeure et de requête en référé ;
- échanger sur la mise en œuvre du concours de la force publique en vue de l'exécution des ordonnances du juge administratif.

Proposition d'indicateurs

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional, il est proposé de mettre en place un suivi mensuel départemental et régional des procédures de référés mesures-utiles et des décisions de la juridiction administrative. Les données de l'OFII recueillies mensuellement sur le nombre de mises en demeure et de référés engagés serviront de base à ce suivi.

En marge de la mise en œuvre du schéma régional sera développée une coordination régionale immigration/éloignement plus globale sur les points suivants avec un suivi des activités d'éloignement :

- OQTF[23] avec interdiction de retour : la prise rapide d'une mesure d'éloignement constitue un levier permettant la sortie de structure des déboutés. La circulaire du 20

22 Chiffres internes de la DT OFII de Lyon.
23 Obligation de quitter le territoire français.

novembre 2017 pose le principe de la prise d'une interdiction de retour concomitament à l'OQTF ;

- Assignation à résidence : accessoire de la mesure d'éloignement. Il convient de lancer une réflexion sur les différentes pratiques départementales tout en poursuivant un suivi des mesures ;
- Laissez-passer consulaires : identification claire des difficultés d'obtention des laissez-passer consulaires, mise en place d'un suivi et d'une position régionale en vue de la sollicitation du conseiller diplomatique placé auprès du préfet de région puis le cas échéant de la task-force de la Direction de l'immigration[24] sur ces sujets de collaboration internationale. Un suivi mensuel départemental est souhaité par le cabinet du ministre.

2/ L'amélioration des taux de transferts Dublin départementaux dans la perspective de la mise en place d'un pôle régional en Auvergne-Rhône-Alpes.

Constats

L'analyse des pratiques dans la mise en œuvre de la procédure Dublin en Auvergne-Rhône-Alpes permet d'identifier un certain nombre de difficultés à même de conduire à des propositions d'amélioration du taux de transfert :

- l'uniformisation des entretiens Dublin menés lors du passage en GUDA via la mise en place d'un module d'entretien dédié dans l'applicatif SIAEF[25] qui prévoit un questionnaire guidé tout en permettant l'ajout d'observations complémentaires ;
- la confirmation et l'institutionnalisation de la mise en place des convocations Dublin mensuelles en préfecture de département[26] (en amont de la mise en place du pôle régional). Cette pratique, prônée par la Direction Générale des Etrangers en France, existe déjà dans l'ensemble des départements. Les convocations mensuelles permettent d'effectuer des pointages administratifs qui, s'ils ne sont pas respectés, fiabilisent les déclarations de fuites aux Etats membres durant la phase de détermination de l'État responsable ;
- l'utilisation systématique de l'assignation à résidence en accessoire de la mesure de transfert, en vue de l'instauration de pointages en par la police aux frontières (PAF), la police ou la gendarmerie afin de permettre la mise en œuvre de transferts mais également de fiabiliser le cas échéant les déclarations de fuites ;
- la définition d'une doctrine de placement en rétention des personnes placées sous procédure Dublin suite à la promulgation de la loi du 20 mars 2018 ;
- le lancement d'une réflexion sur la mise en place de dispositifs d'hébergement dédiés à la prise en charge des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin, en vue d'une amélioration de la préparation et de la mise en œuvre des transferts (et notamment sur la phase de pré-acheminement à l'aéroport) ;
- la nécessité d'harmoniser les pratiques et les modes opératoires sur la mise en œuvre de la procédure s'agissant des dublinés hébergés (mise en place d'un cahier des charge ou de fiches de procédure sur la circulation des informations et le rôle des gestionnaires de structure)
- la coordination zonale, via la PAF, en vue de l'utilisation mutualisée et cohérente des moyens aériens ministériels au profit de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

24 Direction interne à la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du Ministère de l'Intérieur.
25 Système d'information de l'administration des étrangers en France.
26 En fonction du lieu de domiciliation des personnes convoquées.

L'effectivité des transferts Dublin reste toutefois insuffisante au niveau régional. La mise en place d'un pôle Dublin, probablement implanté à Lyon, apparaît comme un enjeu régional fort.
L'application rigoureuse du règlement Dublin est un enjeu essentiel et majeur pour la France en termes de gestion de la demande d'asile et de la pression migratoire. Le plan d'actions pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux du 12 juillet 2017 acte le principe de la création de dix pôles régionaux spécialisés dans le traitement de la procédure Dublin.

Deux expérimentations sont en cours en région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur et en région Hauts-de-France. Il est en effet apparu opportun d'assurer une spécialisation de la gestion de la procédure Dublin pour atteindre les objectifs fixés en termes de réalisation des transferts (soit 20% de taux de transfert), tout en mutualisant les ressources. Dès qu'il sera disponible, le retour d'expérience de ces deux régions sera porté à la connaissance des territoires de la région et permettra d'orienter le cas échéant le dispositif en Auvergne-Rhône-Alpes.

En 2017, la région Auvergne-Rhône-Alpes totalise près de 7 800 identifications préalables dans un autre Etat de l'espace Schengen entraînant un placement sous procédure Dublin (hits Eurodac France incluse).

Le potentiel des flux Dublin en Auvergne-Rhône-Alpes est donc considérable et implique d'anticiper les modes de gestion et de suivi de ce public de manière à éviter une polarisation sur le seul département chef-lieu de la région.

Au stade de la rédaction de ce schéma, les éléments d'information relatifs à la création d'un pôle régional Dublin sont partiels. La compétence du pôle a vocation à couvrir l'ensemble de la procédure jusqu'aux convocations mensuelles en préfecture et la défense contentieuse, à l'exception de l'entrée dans la procédure (à savoir la prise d'empreintes, la réalisation de l'entretien Dublin et la délivrance de la première attestation) qui demeure de la compétence de chaque guichet unique.

En termes d'effectifs, 40 équivalents temps plein (ETP) sont fléchés à l'échelle nationale par la Direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT - Ministère de l'Intérieur) pour la mise en place des pôles d'ici fin 2018. Ces ETP seront nécessairement complétés par le redéploiement des effectifs dédiés aux missions Dublin au sein des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Toutefois, il sera tenu compte, pour ce redéploiement, des éventuelles missions qui resteront à la charge des préfectures de département. Un référent OFII et un référent PAF seront également identifiés.
Une mission d'appui conjointe DMAT/DGEF a été demandée à l'administration centrale pour la mise en place de ce Pôle.

Préconisations et indicateurs

Il apparaît essentiel de bien dimensionner en termes d'effectifs le pôle Dublin régional pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui représente la deuxième région d'arrivée des demandeurs d'asile en France (près de 12 400 demandes d'asile en 2017).

Au vu de la situation de saturation de la Métropole de Lyon, il semble également essentiel de prévoir des possibilités d'hébergement au sein de structures HUDA, ATSA et PRAHDA des départements voisins. Le département et la PADA du Rhône ne sont pas en capacité d'absorber l'hébergement et/ou la domiciliation de plusieurs milliers de demandeurs d'asile sous procédure Dublin par an.

Les services de l'OFII doivent pouvoir effectuer des orientations vers une structure dédiée, à proximité du pôle et du CRA, et qui ne serait pas nécessairement dans le Rhône , ou sur plusieurs PADA en l'absence de places d'hébergements disponibles (soit Lyon, Bourg-en-Bresse et Saint-Etienne *a minima*). Il sera nécessaire de préciser la répartition des compétences entre le Préfet de département d'implantation du pôle Dublin et les autres Préfets de département sur les territoires desquels seront orientés une partie des personnes sous procédure Dublin.

Il est ainsi important de prévoir l'impact de la création des pôles Dublin régionaux sur les plateformes d'accueil chargées de la domiciliation des demandeurs d'asile, y compris ceux placés sous procédure Dublin, tant sur le volet distinction des prestations A et B dans le marché que sur le volet effectifs et moyens. De même, il apparaît nécessaire d'anticiper un renforcement des effectifs de la DT OFII de Lyon pour absorber la hausse d'activité induite par l'augmentation des orientations ou réorientations et l'augmentation du nombre de suspensions des CMA après les déclarations de fuites effectuées par le pôle Dublin.

Si le ministère confirme l'implantation du pôle Dublin Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon, la DMI de la préfecture du Rhône fera l'objet d'un accompagnement renforcé de la part de la Direction de l'asile de la DGEF.

En effet, outre la vigilance à avoir sur le dimensionnement du pôle et les renforcements en effectifs des PADA et de l'OFII, une attention particulière sera donnée aux procédures applicables à mettre en place, compte tenu du volume considérable de personnes potentiellement concernées.

L'indicateur pertinent sur cette thématique est le taux de transfert Dublin tel que suivi par la DGEF.

Partie 3 :

Intégration des réfugiés

L'accueil des réfugiés constitue une obligation morale et réglementaire, liée aux engagements internationaux de la France tels que la Convention de Genève et les directives européennes transposées en droit interne. De plus, l'intégration des réfugiés représente un atout pour la société d'accueil en ce sens qu'elle permet de bénéficier de nouvelles compétences et d'opportunités en vue de redynamiser certains territoires.

Constats

La région Auvergne-Rhône-Alpes a connu en 2017 un accroissement de près d'un tiers du nombre de BPI (soit 3 756 personnes, hors mineurs accompagnants, résidant principalement dans le Rhône et l'Isère). Dans certains départements, leur nombre a plus que doublé en un an (Cantal et Savoie). Ces chiffres ne tiennent toutefois pas compte du nombre de personnes réinstallées pour lesquelles il est à ce stade difficile de disposer d'une vision fiable.[27]

Demandes de protection internationale et décisions prises par département de résidence • Années 2016 et 2017

Département de résidence = dernière adresse connue du demandeur d'asile

Département de résidence	Total des 1ères demandes			Décisions Ofpra Total des admissions (hors mineurs A)			ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFPRA + CNDA		
	2016	2017	*évolution*	2016	2017	*évolution*	2016	2017	*évolution*	2016	2017	*évolution*
Ain (01)	414	594	*43,5%*	145	147	*1,4%*	45	60	*33,3%*	190	207	*8,9%*
Allier (03)	438	431	*-1,6%*	183	297	*62,3%*	25	45	*80,0%*	208	342	*64,4%*
Ardèche (07)	117	158	*35,0%*	53	72	*35,8%*	16	26	*62,5%*	69	98	*42,0%*
Cantal (15)	79	155	*96,2%*	35	122	*248,6%*	6	18	*200,0%*	41	140	*241,5%*
Drôme (26)	319	442	*38,6%*	138	174	*26,1%*	35	49	*40,0%*	168	223	*32,7%*
Isère (38)	1 044	1 248	*19,5%*	340	449	*32,1%*	142	151	*6,3%*	482	600	*24,5%*
Loire (42)	612	867	*41,7%*	150	205	*36,7%*	58	114	*96,6%*	208	319	*53,4%*
Haute-Loire (43)	113	138	*22,1%*	47	54	*14,9%*	7	18	*157,1%*	54	72	*33,3%*
Puy-de-Dôme (63)	410	681	*66,1%*	180	156	*-13,3%*	45	74	*64,4%*	225	230	*2,2%*
Rhône (69)	2 312	2 829	*22,4%*	807	831	*3,0%*	206	265	*28,6%*	1 013	1 096	*8,2%*
Savoie (73)	267	431	*61,4%*	66	171	*159,1%*	32	35	*9,4%*	98	206	*110,2%*
Haute-Savoie (74)	496	701	*41,3%*	138	158	*14,5%*	35	65	*85,7%*	173	223	*28,9%*
TOTAL ARA	**6 621**	**8 675**	***31,0%***	**2 282**	**2 836**	***24,3%***	**652**	**920**	***41,1%***	**2 929**	**3 756**	***28,2%***
TOTAL France	**63 935**	**73 802**	**15,4%**	**19 982**	**23 958**	**19,9%**	**6 446**	**7 776**	**20,6%**	**26 428**	**31 734**	**20,1%**

Source OFPRA – Rapport d'activité 2017

Par ailleurs, les profils des réfugiés ont sensiblement évolué : la région accueille de plus en plus de jeunes isolés, de personnes analphabètes et vulnérables psychologiquement.

Les difficultés territoriales sont par ordre de priorité :

- l'augmentation du nombre de BPI dans les structures pour demandeurs d'asile, en particulier dans les CAO ;
- la difficulté d'accéder à un logement pérenne et à bénéficier d'un accompagnement adéquat, notamment en raison de la tension sur les logements dans certains départements ;

27 En effet, la gestion des réinstallés relève du niveau national.

- l'augmentation des besoins en terme d'apprentissage linguistique (complémentaire aux cours obligatoires de l'OFII), de formation et d'intégration professionnelle, que l'offre actuelle ne parvient plus à couvrir ;
- la mise à l'épreuve de l'organisation administrative et des instances de gouvernance, souvent cloisonnées ou manquant de lisibilité.

L'intégration des réfugiés apparaît entravée par différents freins mis en évidence par les acteurs de l'intégration. Ces freins ne sont pas forcément de la même importance selon le contexte territorial mais se cumulent souvent entre eux, rendant l'intégration parfois extrêmement difficile pour des publics déjà fragilisés par leurs parcours de vie (voir annexe 3.1).

Il convient de noter que les principaux freins à l'intégration des réfugiés recoupent en grande partie les difficultés rencontrées par les personnes en situation de précarité dans l'accès aux droits et aux dispositifs de droit commun. Certaines difficultés sont néanmoins spécifiques aux réfugiés, notamment en termes d'apprentissage de la langue française. Par ailleurs, les évolutions de ces dernières années en matière d'accélération des procédures de demande d'asile devraient être prises en compte afin d'adapter les dispositifs existants à ces nouvelles temporalités du parcours des réfugiés.

Les conditions d'intégration des BPI peuvent être schématisées comme suit :

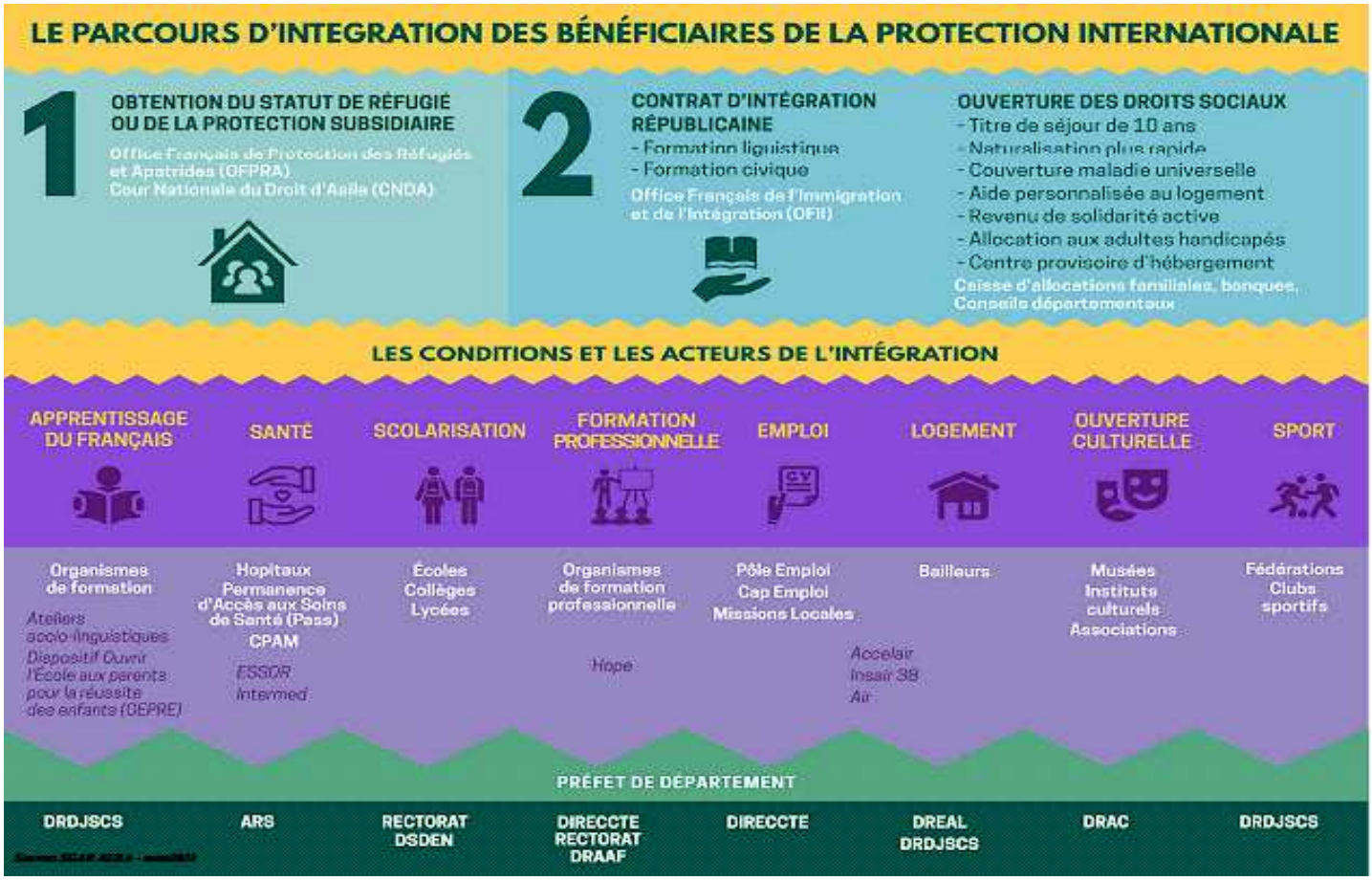

Concernant l'apprentissage du français, la répartition de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire régional est inégale au regard de l'accroissement et de la mobilité des publics. De plus,

l'offre de formation proposée par l'OFII dans le cadre du Contrat d'intégration républicaine (CIR)[28] reste insuffisante. Il convient néanmoins de souligner l'expérimentation menée par la DT OFII de Lyon visant à proposer un module de formation spécifique pour les publics analphabètes. Enfin, les actions d'apprentissage linguistique complémentaires à l'offre de l'OFII ne couvrent pas les besoins actuels et certaines formations financées par Pôle Emploi sont d'un niveau trop élevé pour une large partie du public réfugié.

Outre la problématique d'apprentissage de la langue, certains réfugiés n'ayant pas ou peu été scolarisés dans leur pays d'origine peuvent rencontrer des difficultés spécifiques faute d'alphabétisation.

Par ailleurs, la fluidité du parcours de la demande d'asile apparaît directement liée à celle du parcours d'intégration. L'impossibilité pour certains réfugiés d'accéder à un logement pérenne ou à un hébergement dans une structure dédiée ou encore à un dispositif spécifique d'accompagnement se répercute de fait sur le DNA. Une partie des réfugiés se trouve dans l'obligation de rester dans les structures d'accueil pour demandeurs d'asile faute de proposition ad hoc leur permettant d'entamer leur parcours d'intégration. La mise en œuvre d'une politique d'intégration plus efficace doit permettre de libérer des places dans les structures pour demandeurs d'asile et de favoriser un meilleur accueil de ces populations. L'accès au logement des publics réfugiés, notamment dans les secteurs tendus, constitue un véritable défi. L'attribution des logements, notamment sociaux, ne peut s'appréhender que dans un cadre global d'accès au logement de l'ensemble des publics défavorisés pour éviter toute mise en concurrence des publics bénéficiaires.

L'intégration des réfugiés se trouve par ailleurs entravée par la méconnaissance de ce public particulier, tant de la part des acteurs de l'intégration que de la part de la société civile en général. En effet, les dossiers individuels des réfugiés sont souvent pris en charge par des administrations dont les agents ne connaissent pas le statut et les droits qui y sont attachés[29]. Ce dernier étant loin de constituer la majorité des demandes, les réponses qui sont apportées sont parfois erronées et inadéquates, ce qui engendre des délais supplémentaires voire des blocages complets dans le parcours d'intégration. A titre d'exemple, bien que l'ouverture d'un compte bancaire constitue un droit, les agences opposent parfois des refus verbaux aux guichets (donc sans document écrit), ce qui entrave le recours à la Banque de France pour régler les litiges.

La sensibilisation de la société civile au parcours d'intégration des réfugiés et aux problèmes concrets qu'ils rencontrent peut aider à faire changer le regard de tout un chacun sur ce public fragile, voire à susciter un engagement bénévole participant de leur intégration.

Enfin, il faut souligner l'absence d'une gouvernance locale structurée à même de poser un cadre d'actions cohérentes et coordonnées qui engage chacun des acteurs et de créer une dynamique pour accompagner les parcours d'intégration.

Une liste plus exhaustive de ces freins est jointe en annexe 3.4. Les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes pourront utilement s'y référer pour les adapter à la réalité de leur territoire.

Il est nécessaire de souligner que deux types de publics apparaîssent comme particulièrement fragiles avec des problématiques spécifiques : les jeunes isolés de moins de 25 ans et les femmes victimes de violence et de traite. La question des mineurs non accompagnés, qui va au-delà de la problématiques réfugiés, devra faire l'objet de travaux spécifiques en lien avec les conseils départementaux.

28 Voir annexe 3.2 – Données OFII sur signatires du CIR
29 Voir annexe 3.3 – Document OFII – Doroit des BPI

Les dispositifs d'intégration existants

En octobre 2017, la DRDJSCS et le Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) ont impulsé, en lien avec les DDCS(PP) et les préfectures de département, une phase de diagnostic qui a permis d'identifier les dispositifs d'intégration des BPI ainsi que les initiatives des services de l'État sur cette thématique en Auvergne-Rhône-Alpes (voir annexe 3.5).

Dans certains départements (Rhône, Ain, Isère, Loire, Drôme), des dispositifs spécifiques tels Accelair ou Insair38 visent à mettre en place un accompagnement global des réfugiés pour l'accès au logement et à l'emploi.

D'autres outils complètent ces dispositifs comme par exemple en Haute-Loire où a été mis en place un livret d'acceuil pour les réfugiés dès 2016 et qui a été transmis à d'autres GUDA par l'OFII.

Par ailleurs, suite à un travail de diagnostic et d'évaluation conduit depuis octobre 2015 sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et s'appuyant sur l'expérience du programme Accélair conduit dans le Rhône depuis 15 ans par Forum Réfugiés, le Programme régional d'intégration des réfugiés (PRIR) a été développé. Il vise l'accompagnement des bénéficiaires d'une protection internationale : accueil et accompagnement social individualisé, accès et maintien dans le logement, accès et maintien dans l'emploi (dont la formation professionnelle). Ce programme, mis en œuvre depuis 2017 dans le Puy-de-Dôme et depuis 2018 dans l'Ain et l'Allier, a vocation à être déployé dans l'ensemble de la région.
En outre, l'extension récente du parc de CPH pour les réfugiés les moins autonomes permet de renforcer le maillage territorial. Ainsi, 121 places ont été créées en 2017 et 495 le seront dans le courant de l'année 2018. Le nombre de CPH de la région, limité à 3 depuis les années 1990, passera ainsi à 13 (implantés dans 10 départements)[30]. Pour autant, les moyens accordés aux CPH ne leur permettent pas de jouer pleinement leur rôle de « coordination départementale des actions d'intégration » (décret du 2 mars 2016).

Ce diagnostic a permis d'identifier trois axes d'actions prioritaires :

- l'apprentissage de la langue française ;
- l'accès au logement, à l'emploi et à la formation professionnelle (ces thématiques peuvent être appréhendées séparément, mais font souvent l'objet de dispositifs couplés) ;
- l'accès à la santé.

◦ *Une offre d'apprentissage linguistique à renforcer et à adapter aux besoins des réfugiés*

La région est confrontée à l'augmentation du nombre d'étrangers non francophones. L'apprentissage de la langue a donc été défini comme l'une des priorités régionales en matière d'intégration des réfugiés.

Pour répondre à ces nouveaux besoins, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre par les services de l'Etat et les organismes partenaires :

- *dans l'Allier, le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme,* l'association FIT Formation porte et anime la plateforme ALF (Apprendre Le Français) qui accueille et évalue les besoins sociolinguistiques du public accueilli et l'oriente vers l'offre de formation la plus adaptée. Par ailleurs, elle analyse les besoins des territoires pour éclairer les départements dans leurs choix et coordonne les dynamiques locales (pouvoirs publics, associations de

30 Pour rappel, les CPH ont vocation à jouer un rôle central pour l'intégration des réfugiés à l'échelle départementale. Ils constituent une étape décisive dans le parcours d'intégration en offrant un dispositif d'hébergement et d'accompagnement complet et adapté (social, emploi, formation, apprentissage linguistique, accès aux soins et au logement).

solidarité, organismes de formation) au regard de l'adéquation entre les besoins sociolinguistiques et les formations existantes ;

- *dans la Loire et le Puy-de-Dôme*, les services de l'Etat ont développé des liens avec les Centres Ressources Illettrisme (CRI), les GRETA[31], les OPCA[32] et les AFPA[33], pour mettre en œuvre des actions d'alphabétisation et de formation à visée professionnelle pour les réfugiés ;
- *dans la Drôme et la Haute-Loire,* la DDCS a financé le GRETA pour évaluer le parcours linguistique des BPI, notamment au regard du niveau A1 (obligatoire), afin d'identifier les insuffisances et proposer des pistes d'amélioration ;
- *dans le Rhône*, un dispositif expérimental d'apprentissage du français à visée professionnelle financé par Pôle Emploi a été mis en place par Forum Réfugiés-Cosi.
- *En Savoie*, une plateforme de formation linguistique recense l'ensemble de l'offre de formation linguistique assurée par des salariés et bénévoles (ateliers socio-linguistiques), assure leur formation régulière, la rencontre des coordonnateurs des ASL et la mise à jour des supports de formation. Cette action est conduite par l'association PSA, gestionnaire du centre de ressources des savoirs de base (CRSB) de la Savoie.

Le dispositif Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) mériterait par ailleurs d'être développé en mobilisant un plus grand nombre d'établissements scolaires. Ce dispositif propose aux parents étrangers primo-arrivants des formations linguistiques permettant de suivre la scolarité de leurs enfants et de faciliter l'exercice de la parentalité. Il pourrait être davantage mobilisé pour le public réfugié.

- *Des dispositifs vers le logement et vers l'emploi à articuler pour une meilleure efficience*

Le nombre de réfugiés sans solution d'hébergement ou hébergés dans les structures destinées aux demandeurs d'asile est en constante augmentation. Cette situation met en évidence l'insuffisance des dispositifs d'intégration vers le logement qui se traduit par :

- la saturation des places de CPH. Au 1er juin 2018, la région comptabilise douze CPH, implantés dans neuf départements (Ain, Allier, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Puy-de-Dôme, Rhône et Savoie), pour une capacité totale de 560 places. Les 247 places supplémentaires en cours de création permettront de faciliter l'intégration des réfugiés les plus vulnérables ;
- l'absence de garanties financières pour soutenir des projets d'intégration renforcés (logement, emploi, accès aux droits), à l'instar des dispositifs SAI-FER en Haute-Savoie, AILE dans la Loire et Insertion-réfugiés dans la Drôme ;
- une faible articulation entre les dispositifs nationaux et les dispositifs locaux ainsi que le risque de superposition de dispositifs pouvant décourager l'initiative locale ;
- l'insuffisance de dispositifs de droit commun d'accompagnement vers et dans le logement (IML[34], AVDL[35], dispositif ALT[36]), notamment en raison de la tension sur le logement dans certains départements.

Les DDCS(PP) et les préfectures ont développé plusieurs initiatives en partenariat avec l'OFII, notamment dans le cadre de la convention Etat-OFII – Pôle Emploi :

31 Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement.
32 Organismes paritaires collecteurs agréés.
33 Agences pour la formation professionnelle des adultes.
34 Intermédiation locative.
35 Accompagnement vers et dans le logement.
36 Allocation logement temporaire.

- certaines DDCS(PP) se sont mobilisées pour inscrire la problématique des réfugiés dans les plans ou schémas départementaux (exemple : schéma départemental des services aux familles, PDALHPD[37]) ;
- *dans le Rhône*, un accord collectif avec les bailleurs sociaux permet de mieux programmer la mobilisation du parc social ;
- *dans la Drôme*, une enquête auprès des services de l'Etat et des organismes locaux (CAF[38], CPAM[39], Pôle Emploi…) a permis de faire un diagnostic avec des interlocuteurs « référents » sur les thématiques de santé, sport, culture, emploi et formation professionnelle des réfugiés et d'amorcer une dynamique de réseau.
- *dans l'Isère*, plusieurs dispositifs existent dont la Garantie jeunes réfugiés, l'Intégra-Code et Hope.
- *En Savoie*, le programme d'intégration renforcée des réfugiés a été conçu en 2017 par les services de l'Etat et du Conseil départemental pour répondre aux besoins d'accompagnement des réfugiés sortant de structures d'hébergement du département. Porté par la SASSON (captation et accompagnement dans le logement) et la FOL 74 (accompagnement professionnel), ce dispositif vise une quarantaine de réfugiés pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Les jeunes de moins de 25 ans constituent un public particulièrement vulnérable face aux difficultés d'accès au logement et à l'emploi, car n'ayant pas droit au revenu de solidarité active (RSA). Dans certains départements des dispositifs Garantie jeunes, des conventions avec les foyers de jeunes travailleurs (FJT) ont été développés.

Par ailleurs, la connaissance des publics accueillis dans les structures est essentielle en vue de l'amélioration de la fluidité du parc d'hébergement. Depuis le 1er janvier 2018, tous les départements ont accès au SI-DN@.

Enfin, malgré les rencontres déjà initiées dans certains départements, il convient de souligner les difficultés de coordination rencontrées dans certains territoires par les acteurs oeuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle (Pôle Emploi, Education Nationale, GRETA, AFPA, OPCA, Centre ressources illettrisme, CAF, CPAM, Maison locale des jeunes, clubs d'entreprise).

- *Renforcer l'accès aux soins*

En termes d'accès aux soins psychologiques, il convient de souligner qu'il n'existe qu'un seul dispositif spécifique dédié à la prise en charge des réfugiés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes : le centre Essor géré par Forum-réfugiés-Cosi. De fait, ses capacités d'accueil sont largement sous-dimensionnées.

Par ailleurs, le dispositif Intermed porté par Adoma prévoit de s'adresser davantage aux réfugiés à compter de 2018.

En outre, les dispositifs de droit commun, notamment en matière de santé mentale, ont une capacité d'accueil généralement insuffisante pour assurer une prise en charge des réfugiés. Parmi ces dispositifs, il convient de citer les équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP), le Centre de santé de l'Isère, le Centre solidarité santé dans le Puy-de-Dôme et le Centre psychothérapeutique de l'Ain. La présence de réfugiés dans les PASS[40] démontre sans doute leur difficulté à faire reconnaître leurs

37 Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.
38 Caisse d'allocations familiales.
39 Caisse primaire d'assurance maladie.
40 Les PASS proposent un accueil inconditionnel et un accompagnement dans l'accès au système de santé pour les personnes sans couverture médicale ou ayant une couverture partielle. Leur rôle est donc de faciliter l'accès aux soins des personnes démunies et de les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits. Les

droits, la méconnaissance de ce public par les professionnels de santé et la difficulté des réfugiés à comprendre le système de santé français

Préconisations et indicateurs

Ces constats étant posés, il s'agit de mettre en place, au-delà des dispositifs existants, des outils permettant de fluidifier le parcours d'intégration du réfugié et d'en lever les freins. Pour cela , il est utile de développer les liens entre les différents services.

Parallèlement, l'implication des acteurs de terrain est indispensable pour créer une dynamique sur chaque territoire. Cet engagement mérite d'être formalisé avec des objectifs fixés collectivement et des participations, notamment financières, clairement explicitées.

L'ensemble des actions à mener relèvent de différentes échelles territoriales, régionale, départementale ou infra-départementale. Les préconisations en matière d'intégration renvoient à trois objectifs (des fiches présentées en annexes 3.6 détaillent le contenu des préconisations, issues du sprint créatif pour l'intégration des réfugiés qui s'est tenu au SGAR le 20 mars 2018).

Ces préconisations ne sont en rien normatives. Elles visent à définir un cadre d'action régional harmonisé sur lequel les départements pourront s'appuyer, tout en gardant à leur libre appréciation l'opportunité de les décliner ou non en fonction de leur contexte territorial.

- **Fluidifier le parcours d'intégration des réfugiés et éviter les ruptures de parcours**.
  - Compléter l'identification des freins à l'intégration (Régional) (annexe 3.1)
  - Etablir un document expliquant aux réfugiés les étapes à suivre pour mener à bien leur parcours d'intégration en lien avec les travaux intiés par l'OFII dans le département de l'Ain (Régional) (cf. annexe 3.7)
  - Mettre en place dans chaque département une « maison des réfugiés », en s'appuyant éventuellement sur les Maisons de Services au Public (MSAP) permettant aux réfugiés de trouver dans un seul et même lieu l'ensemble des interlocuteurs et des informations qui leur sont nécessaires. Ces maisons peuvent éventuellement être dématérialisées. (Départemental, voire infra-départemental)
  - Mettre en place des cellules départementales assurant une prise en charge et un suivi globaux et individualisés du parcours d'intégration (Départemental)
  - Mettre en place des dispositifs permettant de valider les compétences des réfugiés identifiées par l'OFII et Pôle Emploi, notamment en développant des évaluations qui ne sont pas basées uniquement sur la maîtrise de la langue.
  - Poursuivre la collaboration avec la DIRECCTE[41] notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'investissement compétences.
  - Développer localement des partenariats avec l'ARS, suite notamment à l'élaboration du nouveau Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS), sur le modèle de l'initiative portée par la DDCS de l'Ain, ou encore dans la convention ARS-DRDJSCS comme proposé en Drôme.
  - Développer la formation des professionnels libéraux et des professionnels des centres médico-psychologiques (CMP) à la prise en charge du psychotraumatisme par des structures spécialisées.

réfugiés qui bénéficient normalement d'une couverture médicale, n'auraient donc pas vocation à être orientés vers ce type de structures.

41 Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

- Elargir les capacités d'accueil du centre Essor et envisager son extension à tous les GUDA.
- Envisager dans chacune des actions le cas particulier des jeunes de moins de 25 ans, des réfugiés analphabètes, des francophones en situation d'illétrisme, et des femmes victimes de violence et de traite.

- **Sensibiliser les acteurs institutionnels et la société civile aux enjeux de l'intégration**
  - Sensibiliser les acteurs institutionnels à l'enjeu de l'intégration des réfugiés, dont les conseils départementaux en charge de l'action sociale. (Régional et départemental)
  - Sensibiliser la société civile aux difficultés du parcours d'intégration des réfugiés et aux enjeux de la réussite de cette intégration pour l'ensemble de la société (Régional et départemental).
  - Sensibiliser les acteurs au cas particulier des femmes victimes de violences et de traite.

- **Etablir un cadre partenarial et contractuel pour faciliter l'intégration des réfugiés associant l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités, opérateurs, etc) par la mise en place de contrats territoriaux d'intégration. (Voir annexes 3.5 et 3.6)**
  - Définir les modalités de mise en œuvre de ces contrats inspirés des contrats de ville (Régional)
  - Mettre en place ces contrats à une échelle territoriale à définir (Départemental)

Le cas des mineurs non accompagnés devra faire l'objet de travaux spécifiques en lien avec les conseils départementaux.

Les indicateurs proposés sont les suivants:
- le nombre de logements mobilisés pour les réfugiés (suivi mensuel, DRDJSCS),
- le nombre de réfugiés ayant accès à un emploi et à la formation(trimestriel, Pôle Emploi),
- le nombre de contrats territoriaux d'intégration mis en place (annuels, SGAR, DRDJSCS).

PARTIE 4 :
GOUVERNANCE

1/ La procédure d'élaboration du SRADAR 2018-2019

En Auvergne-Rhône-Alpes, une équipe projet associant le SGAR, la DRDJSCS, le coordonnateur régional de l'OFII et la DMI de la préfecture du Rhône a été mise en place par le SGAR en décembre 2017. Cette équipe projet s'est réunie à quatre reprises et a assuré notamment la rédaction du nouveau schéma sur la base des propositions des groupes de travail.

Une réunion de lancement de la refonte du SRADAR a été organisée le 7 février 2018 sous la présidence du Préfet de région et en présence du Directeur de l'asile (DGEF). Cette réunion a rassemblé les DDCS(PP) de la région, des préfets ou secrétaires généraux de préfectures de département, les services immigration des préfectures, les DT OFII et les responsables des guichets uniques.

A l'issue de cette réunion de lancement, trois groupes de travail ont été mis en place autour des thèmes suivants :

- Groupe 1 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile
- Groupe 2 : Eloignement et aide au retour
- Groupe 3 : Intégration des réfugiés

Chacun des groupes s'est réuni à deux reprises, hormis le groupe 3 pour lequel une action spécifique supplémentaire a été organisée. Un « Sprint créatif pour l'intégration des réfugiés » au sein du Laboratoire d'Innovation Publique Archipel (SGAR) a permis de travailler en mobilisant les services régionaux de l'État, deux préfectures, cinq DDCS, les DT OFII, trois opérateurs associatifs, une CAF, une CPAM, les Hospices Civils de Lyon, la Métropole de Lyon, un Conseil départemental, l'association régionale HLM et la chambre régionale des métiers et de l'artisanat. Trois réfugiés étaient également présents afin de témoigner et d'aider le groupe à mieux comprendre les freins dans le parcours d'intégration.

Les propositions des groupes de travail ont servi de base à la réécriture du schéma.

Le schéma a fait l'objet d'une concertation avec les préfets de département et avec la ccordination régionale des opérateurs Auvergne-Rhône-Alpes (CORRA) entre le 29 mai et le 11 juin. Il a été validé par le pré-CAR le 20 juin 2018.

2/ La mise en œuvre du schéma et la structuration d'une gouvernance régionale

Le schéma s'appliquera jusqu'à la fin de l'année 2019. Sa mise en œuvre s'appuiera sur des structures d'ores et déjà existantes depuis 2016 en Auvergne-Rhône-Alpes et qui répondent par ailleurs aux attendus de l'annexe 6 de l'instruction du 4 décembre 2017.

- le COMEX régional associant le SGAR, la DRDJSCS, les DT OFII, les responsables des guichets uniques et la DMI de la préfecture du Rhône ;
- le COPIL Asile, piloté par le SGAR et la DRDJSCS, réunissant une fois par trimestre les services et opérateurs de l'Etat sur l'asile et le pilotage du BOP 303 et du DNA ;
- le COPIL Intégration piloté par le SGAR et la DRDJSCS, réunissant tous les trimestres les services et les opérateurs de l'État sur l'intégration des primo-arrivants, dont les réfugiés, et le pilotage du BOP 104.

A noter qu'il existe une coordination régionale des opérateurs asile-intégration au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes (CORRA) qui regroupe l'ensemble des associations intervenant sur ces thématiques.
Le travail partenarial mené avec les services de l'État permet d'avoir des échanges constructifs et de faire émerger les bonnes pratiques et difficultés rencontrées par les équipes prenant en charge les demandeurs d'asile et réfugiés.
Cette coordination mériterait de voir son rôle renforcé, voire institutionalisé.

Le suivi du schéma régional sera assuré lors des COPIL Asile. Des points d'étapes seront présentés en CRHH[42], CAR[43] et pré-CAR.
Au-delà de ces instances de suivi, il est proposé de structurer la gouvernance de l'asile, de l'éloignement et de l'intégration aux différents échelons territoriaux.

Au niveau régional :

- le préfet de région assure le rôle de coordonnateur régional.
- il est suppléé dans cette fonction par le SGAR sur les problématiques hébergement, logement, intégration et par le Préfet Secrétaire Général du Rhône sur la partie éloignement
  - la DRDJSCS et la DT OFII de Lyon sont les référents régionaux techniques pour l'hébergement et l'accès au logement des réfugiés, et notamment pour les visioconférences hebdomadaires CAO.
  - la DMI de la préfecture du Rhône est la référente régionale technique pour les problématiques immigration, éloignement et Dublin, notamment pour les visioconférences Eloignement (voir le schéma en annexe 4.1)
- un comité de coordination régionale de l'intégration, à vocation stratégique, a été mis en place et est piloté par le SGAR. Il associe la DRDJSCS, la DREAL[44], la DIRECCTE, Pôle Emploi, l'ARS et le rectorat de Lyon.
- un comité de coordination régionale immigration/éloignement sera également mis en place en 2018 avec un suivi des activités d'immigration, éloignement et Dublin par la DMI de la préfecture du Rhône :
- le COPIL Asile et le COPIL Intégration, à vocation technique, d'ores et déjà existants continueront à se réunir de manière trimestrielle et à être co-animés par la DRDJSCS et le SGAR.

42 Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.
43 Comité de l'administration régionale.
44 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

- le comité exécutif du SRADAR se réunira en tant que de besoin dans le cadre des évolutions possibles du schéma pendant sa durée de validité (ex : travail sur la répartition des places à gestion nationale / gestion locale).

Au niveau départemental :

- chaque département mettra en place en 2018 une coordination départementale sous l'égide du Préfet ou du Secrétaire Général, afin de mobiliser l'ensemble des services de l'État et les principaux acteurs de l'asile et de l'intégration.
- un contrat d'intégration territorial, engageant les différents partenaires sur l'intégration des réfugiés pourra être élaboré (voir annexes 3.8 et 3.9)
- des cellules départementales opérationnelles pourront se structurer afin de traiter de manière individuelle et opérationnelle l'intégration des réfugiés sur les différentes problématiques : logement, emploi, formation, accès aux soins, etc.
- une « maison des réfugiés », virtuelle ou physique, pourrait être créée afin d'apporter un soutien administratif aux réfugiés dans leurs parcours d'intégration (voir annexe 3.6, fiche action)

Une schématisation de cette gouvernance est proposée en annexe 4.1.

Glossaire

AFPA : Agence pour la formation professionnelle des adultes

AIR : Accueil Insertion Rencontre

AILE : Autonomie insertion logement emploi

ALF : Apprendre le français

ALT : Allocation logement temporaire

ARS : Agence régionale de santé

ATSA : Accueil temporaire des services de l'asile (structure d'hébergement des demandeurs d'asile financée sur la base d'une convention avec les services centraux du ministère de l'intérieur)

AVDL : Accompagnement vers et dans le logement

BOP : Budget opérationnel de programme

BOP 104 : Budget opérationnel de programme dédié au financement d'actions en faveur des publics primo-arrivants et de places d'hébergement dédiées aux BPI

BOP 177 : Budget opérationnel de programme dédié à l'hébergement d'urgence

BOP 303 : Budget opérationnel de programme dédié à l'accueil des demandeurs d'asile

BPI : Bénéficiaires d'une protection internationale

CADA : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile

CAES : Centre d'accueil et d'examen des situations administratives

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAO : Centre d'accueil et d'orientation

CAR : Comité de l'administration régionale

CASF : Code de l'action sociale et des familles

CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CIR : Contrat d'intégration républicaine

CMA : Conditions matérielles d'accueil

CMP : Centres médico-psychologiques

CNDA : Cour nationale du droit d'asile

COMEX : Comité exécutif

COPIL : Comité de pilotage

CORRA : Coordination régionale Rhône-Alpes (regroupe des associations en charge de l'hébergement et de l'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés. Dispostif initialement créé en Rhône-Alpes, qui a été étendu à l'Auvergne lors de la fusion des régions)

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

CPAR : Centre préparatoire au retour

CPH : Centre provisoire d'hébergement (structure dédiée aux bénéficiaires d'une protection internationale)

CRA : Centre de rétention administrative

CRHH : Comité régional de l'habitat et de l'hébergement

CRI : Centre ressources illettrisme

DDCS(PP) : Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations)

DGEF : Direction générale des étrangers en France (ministère de l'Intérieur)

DIMM : Direction de l'immigration (ministère de l'Intérieur)

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DMAT : Direction de la modernisation et de l'action territoriale (ministère de l'Intérieur)

DMI : Direction des migrations et de l'intégration

DNA : Dispositif national d'accueil

DPAR : Dispositif préparatoire au retour

DRDJSCS : Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

DT : Direction territoriale

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EMPP : Equipe mobile psychiatrie précarité

ETP : Equivalent temps plein

FAMI : Fonds asile migration intégration

FJT : Foyers de jeunes travailleurs

FLE : Français langue étrangère

GRETA : Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement

GUDA : Guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile

HCR : Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

HOPE : Hébergement-orientation- parcours vers l'emploi

IML : Intermédiation locative

HUDA : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

MEDZO : Médecin de zone de l'OFII

MSAP : Maisons de services au public

OEPRE : Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

OFPRA : Office français de protection des réfugiés et des apatrides

OPCA : Organismes paritaires collecteurs agréés

OQTF : Obligation de quitter le territoire français

PADA : Plateforme d'accueil pour demandeurs d'asile (plateformes associatives)

PAF : Police aux frontières

PASS : Permanences d'accès aux soins

PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

PRAHDA : Programme régional d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile

PRAPS : Programme régional d'accès à la prévention et aux soins

RSA : Revenu de solidarité active

SGAR : Secrétariat général pour les affaires régionales

SIAEF : Système d'information de l'administration des étrangers en France

SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation

SRADA : Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

SRADAR : Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

ANNEXES

Annexe 0 :

Bilan des indicateurs du SRADA 2016-2017

• Une hausse des flux de 35 % sur la région en 2017

Activité des GU 2017

12 397 demandes enregistrées

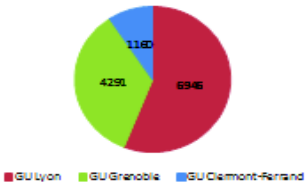

Source des données : responsables GU (nombre de demandes enregistrées toutes procédures confondues, hors mineurs accompagnants et renouvellements)

Source des données : DG OFII (premières demandes, hors mineurs accompagnants)

Evolution des flux GU 2016-2017

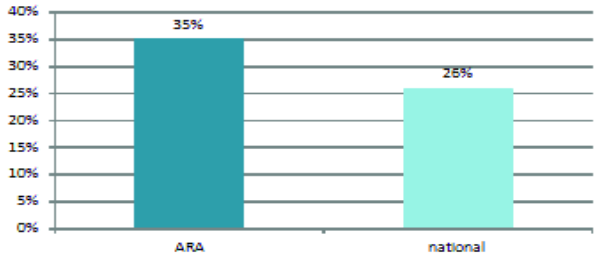

• Un impact fort sur le dispositif de 1er accueil GU-PADA

Délai de convocation au GU à la fin du mois (jours ouvrés)

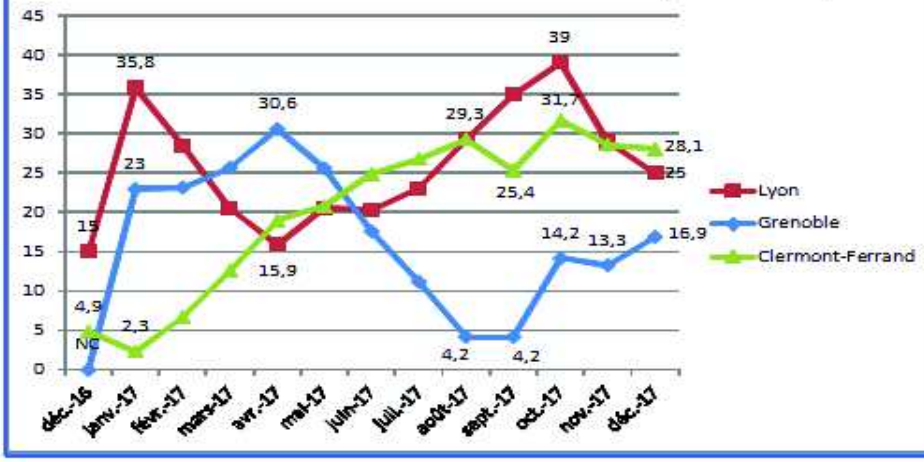

Source des données : responsables GU

• Une augmentation des capacités asile et intégration de 37 % en 2 ans

- sur le 303 (+19 % en 2016, +14 % en 2017)
- sur le 104 (+82 % en 2 ans)
- au total (+37 % en 2 ans) : 12 234 pl au 31/12/2017

Capacités d'hébergement asile-intégration en Auvergne-Rhône-Alpes

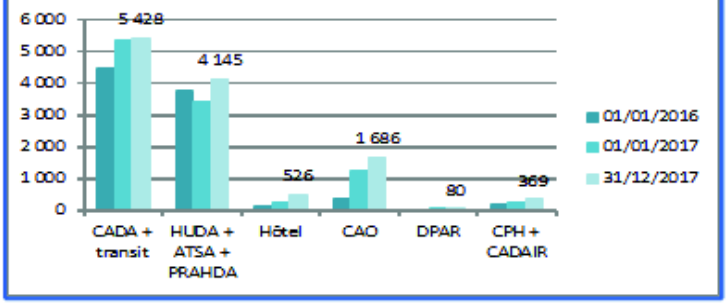

Source des données : DDCS(PP)-préfectures-DRDJSCS

•Un dispositif d'hébergement de plus en plus saturé

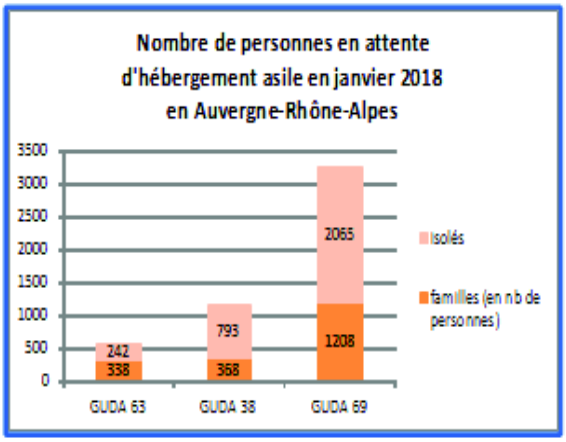

Source des données : OFII

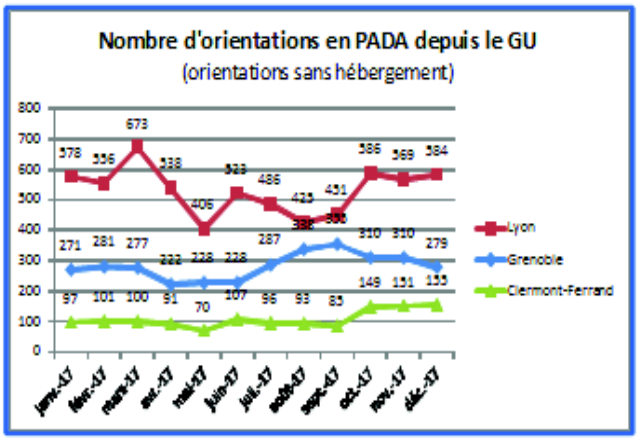

Source des données : OFII

•Un taux de présence indue globalement maîtrisé pour les déboutés

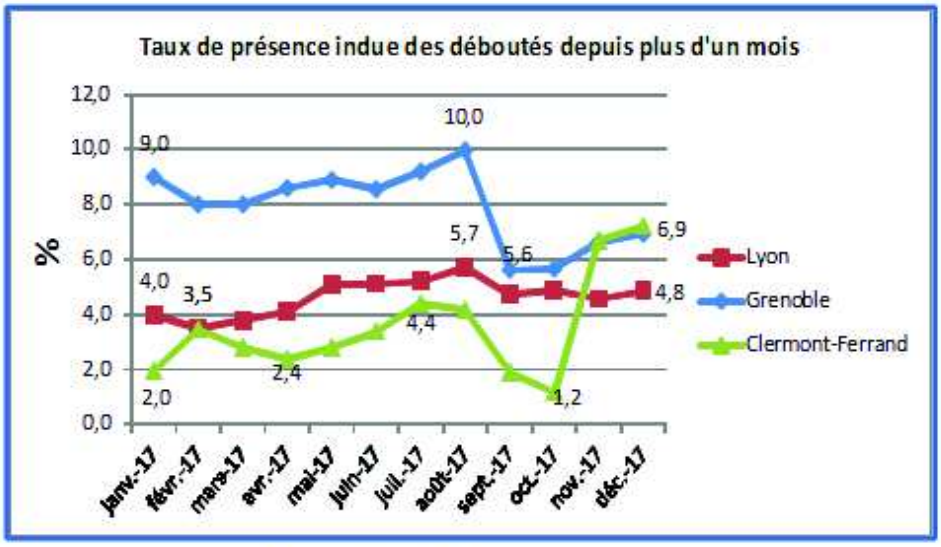

Source des données : DN@

•Un taux de présence indue en hausse pour les réfugiés

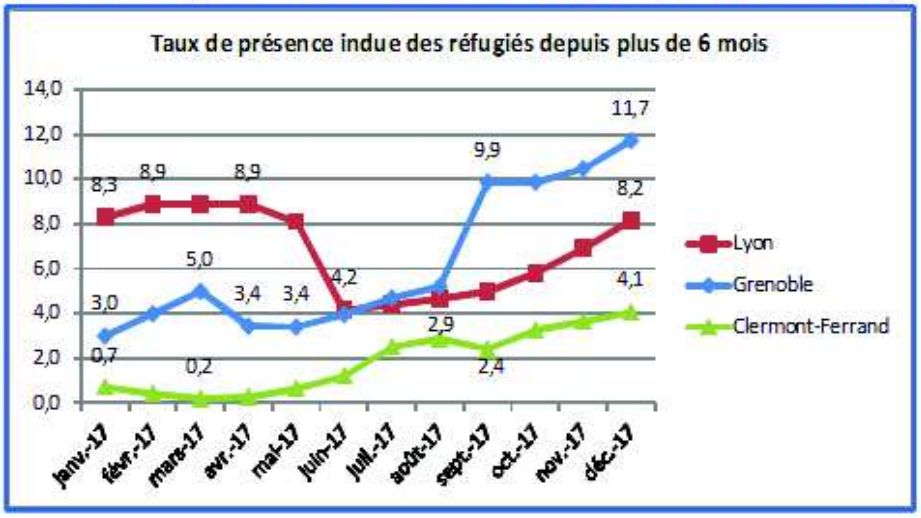

Source des données : DN@

Annexe 1.1 :

Cartographie du dispositif régional de premier accueil
et d'enregistrement des demandeurs d'asile

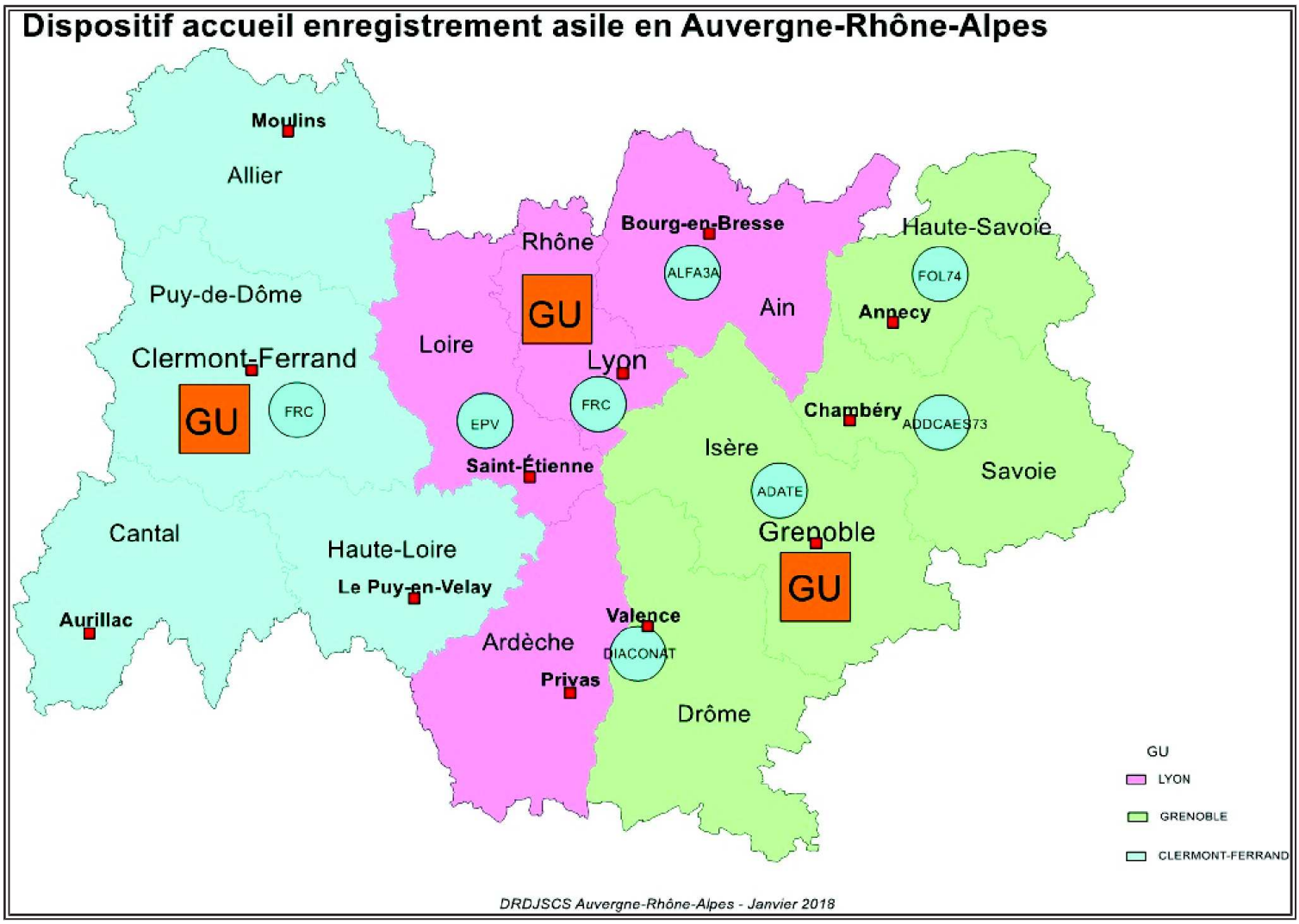

Annexe 1.2 :

L'annuaire des PADA et GUDA

	Coordonnées de la structure	Coordonnées du responsable
GU de Lyon	**Préfecture du Rhône** ✉ : 97, rue Molière 69003 LYON	Mme Ludivine HENNARD ☎ : 04 72 61 63 15 @ : ludivine.hennard@rhone.gouv.fr
PADA de Lyon	**Association Forum Réfugiés-Cosi** ✉ : 326, rue Garibaldi 69007 LYON ☎ : 04 72 77 68 02 @ : maisondurefugie@forumrefugie.org	Mme Pauline FERRAIS ☎ : 06 03 32 18 86 @ : pferrais@forumrefugies.org
PADA de Saint-Etienne	**Association Entraide Pierre Valdo** ✉ : 8, rue des Artilleurs BP 30905 42955 SAINT-ETIENNE CEDEX 1 ☎ : 04 77 30 32 92 @ : pada42@epvaldo.org	Mme Maxime JALLAT ☎ : 04 77 30 32 92 @ : mjallat@epvaldo.org
PADA de Bourg-en-Bresse	**Association ALFA3A** ✉ : 7, rue de la Paix 01000 BOURG-EN-BRESSE ☎ : 04 74 52 54 20 @ : dhuda.bourg.sao@alfa3a.org	M. Guy BIANCIOTTO ☎ : 04 74 52 54 20 @ : guy.bianciotto@alfa3a.org
GU de Grenoble	**Préfecture de l'Isère** ✉ : 12 place de Verdun CS 71046 38021 Grenoble CEDEX 1 ☎ : 04 76 60 34 00	Mme Sophie HUBAUT ☎ : 04 76 60 49 68 @ : sophie.hubaut@isere.gouv.fr
PADA	**Association ADATE** ✉ : 5 place Sainte Claire 38000 GRENOBLE ☎ : 04 76 44 92 77 @ : adate@adate.org	Monsieur Jean-Marc GAMBA ✉ : 5 place Sainte Claire 38000 GRENOBLE ☎ : 04 76 44 92 77 @ : jeanmarc.gamba@adate.org
Permanence de Grenoble	**Association ADATE** ✉ : 4 rue Voltaire 38000 GRENOBLE ☎ : 04 76 14 97 21 @ : pada.isere@adate.org ; duplan.pada@adate.org jal.pada @adate.org ; obreshkov.pada @adate.org	M. Rached SFAR @ : rached.sfar@adate.org
Permanence de Valence	**Association DIACONAT 26-07** ✉ : 97 rue FAVENTINES 26000 VALENCE ☎ : 04 75 78 88 92 @ : m.philippe@diaconat26-07.org pl.malsert@diaconat26-07.org	Mme Geneviève CREMILLIEUX ☎ : 04 75 78 29 30 @ : g.cremillieux@diaconat26-07.org
Permanence d'Annecy	**Association FOL74** ✉ : 3 avenue de la Plaine 74008 ANNECY CEDEX ☎ : 04 50 52 30 08 @ : pada.social@fol74.org ; pada.juriste@fol74.org pada.accueil@fol74.org	Mme Sylvaine ALEXANDRE ☎ : 04 50 52 30 08 @ : s.alexandre@fol74.org
Permanence de Chambéry	**Association ADDCAES 73** ✉ : 51 rue DUCIS 73000 CHAMBERY ☎ : 04 79 25 99 06 @ : addcaes.asile@orange.fr	M. Rémy KOSSONOGOW ✉ : 259 Place René VAIR BP 3126 73031 CHAMBERY CEDEX ☎ : 04 79 72 43 49 @ : addcaes.asile@orange.fr
GU de Clermont-Ferrand	**Délégation territoriale de l'OFII** ✉ : 18 Boulevard Desaix 63000 CLERMONT-FERRAND ☎ : 04 73 35 47 80	M. Nicolas CUSIN MASSET ☎ :04 73 98 61 35 @ : nicolas.cusin-masset@ofii.fr
PADA	**Association Forum Réfugiés-Cosi** ✉ : 34 rue Niel BP 60024 63018 CLERMONT-FERRAND ☎ : 04 73 14 36 00 @ : pada63@forumrefugies.org	Mme Edith MOSNIER ☎ :04 73 14 36 04 @ :emosnier@forumrefugies.org

Annexe 1.3 :

Fonctionnement des PADA et GUDA de la région au 31 décembre 2017

		GU de Lyon	GU de Grenoble	GUDA de Clermont-Fd
Compétence territoriale		Ain (01) Ardèche (07) Loire (42) Rhône (69)	Drôme (26) Isère (38) Savoie (73) Haute-Savoie (74)	Allier (03) Cantal (15) Haute-Loire (43) Puy-de-Dôme (63)
Caractéristiques de la demande d'asile en 2017	Enregistrements GU (hors mineurs et renouvellements)	6946	4291	1160
	Dont procédures Dublins	1794 Soit 26 % des enregistrements	999 Soit 23% des enregistrements	535 Soit 46% des enregistrements
	Dont réexamens	506 Soit 7 % des enregistrements	335 Soit 8 % des enregistrements	68 Soit 6 % des enregistrements
	Principales nationalités	Albanaise Nigériane Kosovare	Albanaise Kosovare	Albanaise Kosovare
Organisation des PADA Au 31 décembre 2017	Associations	Forum réfugiés-Cosi (porteur du projet et attributaire principal du marché) Entraide Pierre Valdo et ALFA3A (cotraitants).	ADATE (porteur du projet et attributaire principal du marché) FOL 74, Diaconat 26, ADDCAES 73 (cotraitants).	Forum Réfugiés-Cosi
	Prestations réalisées	Prévues par le marché OFII	Prévues par le marché OFII	Prévues par le marché OFII
	Effectifs PADA (en ETPT)	19,63 ETPT opérationnels + 3,68 ETPT encadrement	11 ETP (Drôme : 1,5, Isère : 5, Savoie : 0,75, Hte Savoie : 3,60)	4,5 ETP
	Permanences (lieux et horaires)	Lyon (FRC) 8h30-12h30 13h30-16h30 (sauf le mercredi) Saint-Etienne (EPV) 9h à 12h30 14h à 17h Bourg-en-Bresse (ALFA3A) 9h à 12h 14h à 16h30 *Pas de plateforme en Ardèche*	Grenoble, 9h30-12h30 14h-16h30 (sauf le vendredi) Valence, Lundi : 9h-12h30 Mardi au vendredi : 9h-12h30 - 14h-17h30 Annecy Lundi, mardi, jeudi : 9h-12h Vendredi : 9h-11h Chambery : Lundi : 10h-12h - 14h-16h Mercredi : 10h-12h *Soit une permanence dans chaque département*	Clermont-Ferrand Lundi, mercredi : 9h-12h sur rdv *Pas de plateforme en Haute-Loire, Allier et Cantal*
	Coordination avec le GUDA	Nombreux échanges hebdomadaires voire quotidiens Réunions partenariales mensuelles Réunions avec les PADA et l'OFII 3 à 4 fois par an	COPIL des 4 plateformes réunissant les représentants de l'OFII et du GU (1/trimestre) Echanges réguliers par mail quant à la vulnérabilité (remontée tableaux des arrivées 1x/sem.)	Envoi de mails quotidiens concernant l'arrivée de demandeurs d'asile et leur domiciliation. Echanges réguliers sur les autres questions.
	Délai d'accès au 31 décembre 2017 le cas échéant	Dans la journée	Valence et Annecy : dans la journée ou lendemain. Chambéry : délai de 3 jrs maxi. Grenoble : délai de 20 jrs.	Dans la journée
Fonctionnement des GUDA	Siège du GUDA	Préfecture du Rhône (DMI)	Préfecture de l'Isère (SII)	DT de l'OFII
	Effectifs préfecture (en ETPT)	12 ETPT (dont 1 ETP C accueil en cours de recrutement et 1 cadre intermédiaire B) GU front et back-office 6 guichets primo-demandeurs et 2 guichets autres (convocation Dublin, ex-dublin, réfugiés, MNA)	4 ETPT 4 guichets	1 ETPT 1 guichet
	Effectifs OFII en front office	15,1 ETPT affectés à l'asile (5 agents à temps partiel) GU front et back-office et ADA	4 ETPT 4 guichets (Au 16/01/2018)	1 ETPT 1 guichet (2 possible)

		GU de Lyon	GU de Grenoble	GUDA de Clermont-Fd
		6 guichets primo-demandeurs + 1 guichet ADA		
	Jours d'accueil	Du lundi au vendredi	Du lundi au vendredi	Du lundi au vendredi
	Horaires	9h-12h30 13h30-16h	9h - 12h 13h30 – 16h *(à compter de mi-janvier)*	9h - 12h00 13h - 16h30
	Nombre de rendez-vous par jour	6 rdv / jour / guichet (les guichets primo sont globalement ouvert en journée pleine) phase préfecture : 4 le matin et 2 l'après-midi phase OFII : 3 le matin et 3 l'après-midi 2 rdv de surbooking / jour depuis le 29 janvier 2018 en fonction des flux et des effectifs présents Soit 36 à 38 rdv / jour Soit 180 à 190 rdv / semaine	20 rdv / matinée 10 rdv /après midi Soit 150 rdv / semaine	5 rdv / matinée 4 rdv / après midi Soit 25 rdv / semaine
	Coordination préfecture / OFII	Equipe mixte, le responsable GU est un cadre de préfecture et son adjoint sur le GU est un cadre OFII. - Réunions d'équipe mensuelles autant que possible - Points d'équipe hebdomadaires tous les lundis *a minima* - Réunions partenariales mensuelles avec les opérateurs - Réunions PADA	Le responsable GU est un cadre de préfecture. Pas de réunion OFII/Préf mais échanges réguliers par mail et téléphone.	Le responsable GU est un cadre de l'OFII. Pas de réunion formelle mais échanges réguliers voir quotidiens
	Délai d'enregistrement au 31 décembre 2017	23 jours ouvrés au 31/12/2017 (12 jours ouvrés au 7/02/2018)	17 jours ouvrés	28 jours ouvrés
	Modalité d'adaptation face à une arrivée ponctuelle anormalement élevée	Marge de manœuvre de 2 à 4 rdv / jour (rdv de surbooking actuels inclus) Si les guichets ont temporairement été réorganisés et augmentés en nombre, la réorganisation définitive n'a pas eu lieu. Un 7e guichet pourrait être ouvert.	Possibilité d'ouverture d'un 5e guichet sur réquisition d'un guichet d'un autre service de la préfecture	Enregistrement jusqu'à 40 rdv par semaine avec dégradation du traitement administratif hors guichet de la préfecture. Possibilité pour l'OFII de mobiliser 2,5 ETP permettant de ne pas dégrader du traitement administratif hors guichet de l'OFII (*non mise en œuvre en 2017)*
Traitement des flux spécifiques	Réexamens hors SI ASILE et réadmissions « Dublin » éteintes	Réexamens en process GU primo-demandeurs Ex-dublin sur un guichet spécifique via un planning excel parallèle. Mise à jour de la situation DN@ en back-office et transmission d'un tableau mensuel sur la situation des dublins (fuite, fin de procédure...)	Les rdv sont fixés par le service de l'asile, à la demande des PADA sur des créneaux de l'après-midi. Les réexamens sont sur SI-Asile « Dublins éteints » = rdv Préf (Back Office). Côté OFII = récupération / enregistrement des attestations délivrées par la préfecture à l'extinction de la procédure Dublin.	Reçus hors GU
	CAO	Pas d'accueil coupe-file pour les arrivées CAO qui passent en PADA puis au GU (ils peuvent néanmoins être reçus en PADA de manière groupée)	Les demandeurs passent par la PADA afin d'obtenir un rdv en préfecture dans les créneaux du GU.	Les demandeurs passent par la PADA afin d'obtenir un rdv en préfecture dans les créneaux du GU.
	Relocalisés	Rdv coupe-file donnés via un planning excel transmis par mail (pas d'ouverture de plages dans le SI asile) généralement sur 1 à 2 guichets neutralisés par jour. Pas de passage PADA	En fonction des types de relocalisation/ réinstallation, soit la PADA les reçoit en pré-accueil soit les rdv sont fixés directement par le service de l'asile.	Reçus sur les vendredis après-midi sur les créneaux réservés aux urgences

Annexe 1.4 :

Le parcours du demandeur d'asile

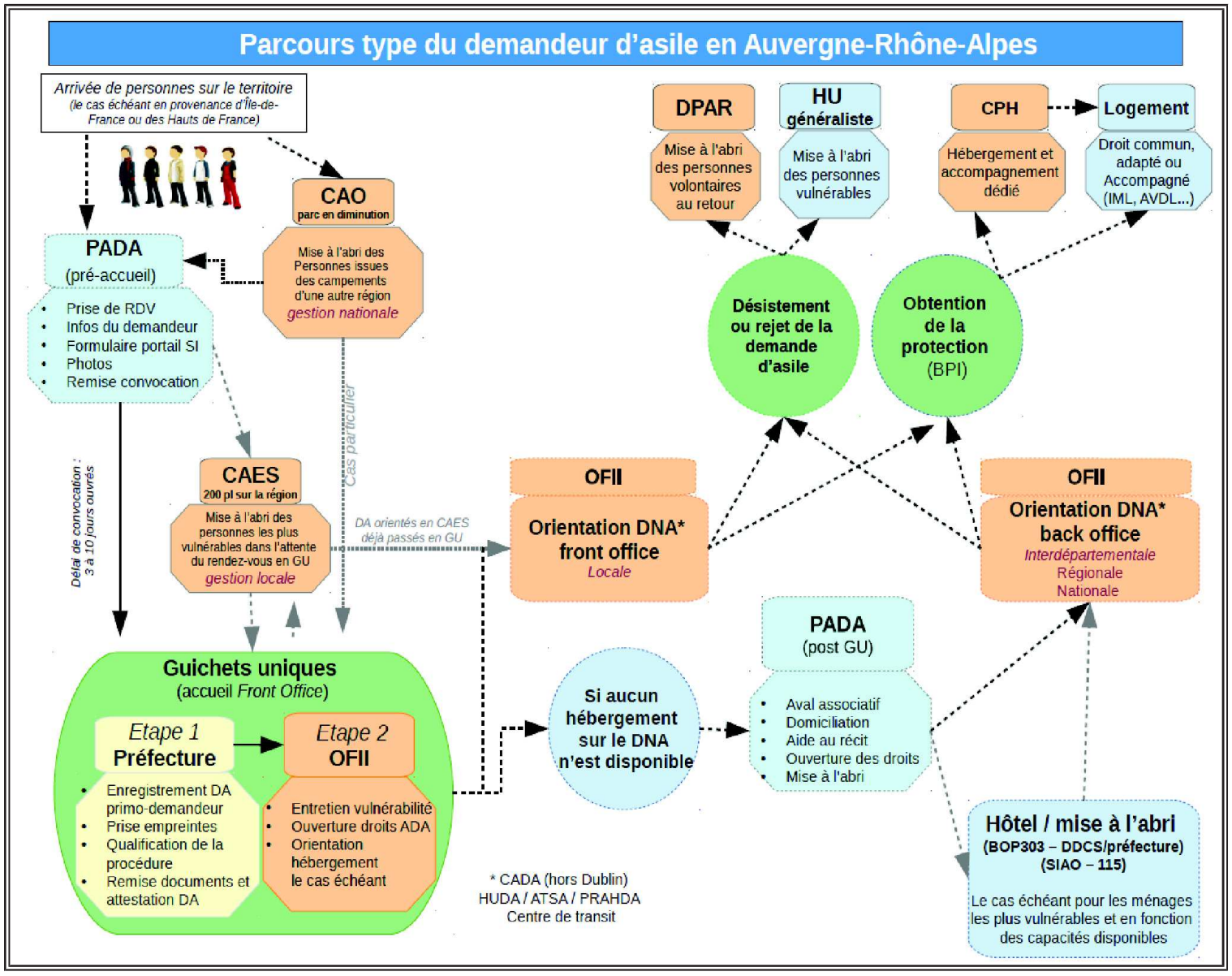

Annexe 1.5 :

Places à gestion nationale

Département	Site concerné et Capacité du site	Communes d'implantation	Nombre de places à gestion nationale	Nombre de places total hors hôtel (projection fin 2018)	Taux de place à gestion nationale
01-AIN	CADA ALFA3A – Site Miribel (171 pl)	MIRIBEL	**168**		
01-AIN	HUDA ALFA3A – Site Cormaranches (20 pl)	CORMARANCHES-EN-BUGEY	**21**		
01-AIN	CPH ALFA3A Miribel	MIRIBEL	**60**		
01-AIN	CAO (projection fin 2018)		**120**		
		Sous total Ain	***369***	***1036***	***36%***
07-ARDECHE	CADA ANEF (56 pl)	ANNONAY	**56**		
07-ARDECHE	CADA Diaconat Protestant (40 pl)	TOURNON	**40**		
07-ARDECHE	CAO (projection fin 2018)		**80**		
		Sous total Ardèche	***176***	***298***	***59%***
42-LOIRE	CADA EPV (130 pl)	BOEN SUR LIGNON ; SAINT-THURIN	**130**		
42-LOIRE	CAO (projection fin 2018)		**85**		
		Sous total Loire	***215***	***1275***	***17%***
69-RHONE	ATSA ADOMA (120 pl)	FONTAINES-ST-MARTIN ; VILLEFRANCHE	**120**		
69-RHONE	CADA ADOMA – site Fontaines-St Martin (100 pl)	FONTAINES-ST-MARTIN	**100**		
69-RHONE	CPH EPV	TASSIN LA DEMI LUNE	**56**		
69-RHONE	CAO (projection fin 2018)		**176**		
		Sous total Rhône	***452***	***2662***	***17%***
		Sous total GU de Lyon	***1212***	***5271***	***23%***
26-DROME	CADA ADOMA (105 pl)	VALENCE	**105**		
26-DROME	PRAHDA (20 pl)	MONTELIMAR	**20**		
26-DROME	ATSA ADOMA (62 pl)	MONTELIMAR	**67**		
26-DROME	CAO (projection fin 2018)		**70**		
		Sous total Drôme	***262***	***613***	***43%***
38-ISERE	PRAHDA (96 pl)	CHASSE SUR RHONE	**96**		
38-ISERE	ATSA ADOMA Métropole Grenoble (170 pl)	SEYSSINET-PARISET PONT-DE-CLAIX ; GRENOBLE	**170**		
38-ISERE	ATSA ADOMA (140 pl)	LA VERPILLIERE	**140**		
38-ISERE	CPH LA RELEVE	Agglomération de Grenoble jusqu'au Vizillois	**50**		
38-ISERE	CAO (projection fin 2018)		**75**		
		Sous total Isère	***531***	***2158***	***25%***
73-SAVOIE	CADA ADOMA – site Albertville (90 pl)	ALBERTVILLE	**90**		
73-SAVOIE	ATSA ADOMA (80 pl)	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	**80**		
73-SAVOIE	PRAHDA (96 pl)	CHIGNIN	**96**		
73-SAVOIE	CAO (projection fin 2018)		**82**		
		Sous total Savoie	***348***	***714***	***49%***

Département	Site concerné et Capacité du site	Communes d'implantation	Nombre de places à gestion nationale	Nombre de places total hors hôtel (projection fin 2018)	Taux de place à gestion nationale
74-HAUTE-SAVOIE	CADA FOL74 (100 pl)	SAINT JEOIRE ; ONNION	**100**		
74-HAUTE-SAVOIE	CADA ADOMA (80 pl)	ANNECY	**80**		
74-HAUTE-SAVOIE	CAO (projection fin 2018)		**66**		
		Sous total Haute-Savoie	***246***	***1188***	***21%***
		Sous total GU de Grenoble	***1387***	***4673***	***30%***
03-ALLIER	ATSA ADOMA (98 pl) CADA ADOMA (120 pl)	CUSSET ; VICHY	**218**		
03-ALLIER	CADA VILTAIS (60 pl)	COMMENTRY ; MONTLUCON	**60**		
03-ALLIER	ATSA FRC (40 pl)	BELLENAVES ; YGRANDE	**40**		
03-ALLIER	CPH FRC	MOULINS ; YZEURE	**45**		
03-ALLIER	CAO (projection fin 2018)		**206**		
		Sous total Allier	***569***	***853***	***67%***
15-CANTAL	CPH FRC	AURILLAC	**60**		
15-CANTAL	CAO (projection fin 2018)		**69**		
		Sous total Cantal	***129***	***256***	***50%***
43-HAUTE-LOIRE	CADA EPV (92 pl)	CHAMBON SUR LIGNON ; YSSINGEAUX	**92**		
43-HAUTE-LOIRE	CAO (projection fin 2018)		**100**		
		Sous total Haute-Loire	***192***	***282***	***68%***
63-PUY-DE-DOME	CADA DETOURS (65 pl)	AMBERT ; ARLANC ; CUNHALT ; ST-AMAND-ROCHE-SAVINE	**65**		
63-PUY-DE-DOME	CADA FRC (148 pl)	SAINT ELOI LES MINES ; GIAT	**148**		
63-PUY-DE-DOME	CAO (projection fin 2018)		**80**		
		Sous total Puy-de-Dôme	***293***	***930***	***32%***
		Sous total GU de Clermont-Ferrand	*1183*	*2321*	*51%*
		Total régional	**3782**	**12265**	**31%**

Annexe 1.6 :

Cartographie du parc d'hébergement asile-intégration – 31 décembre 2017

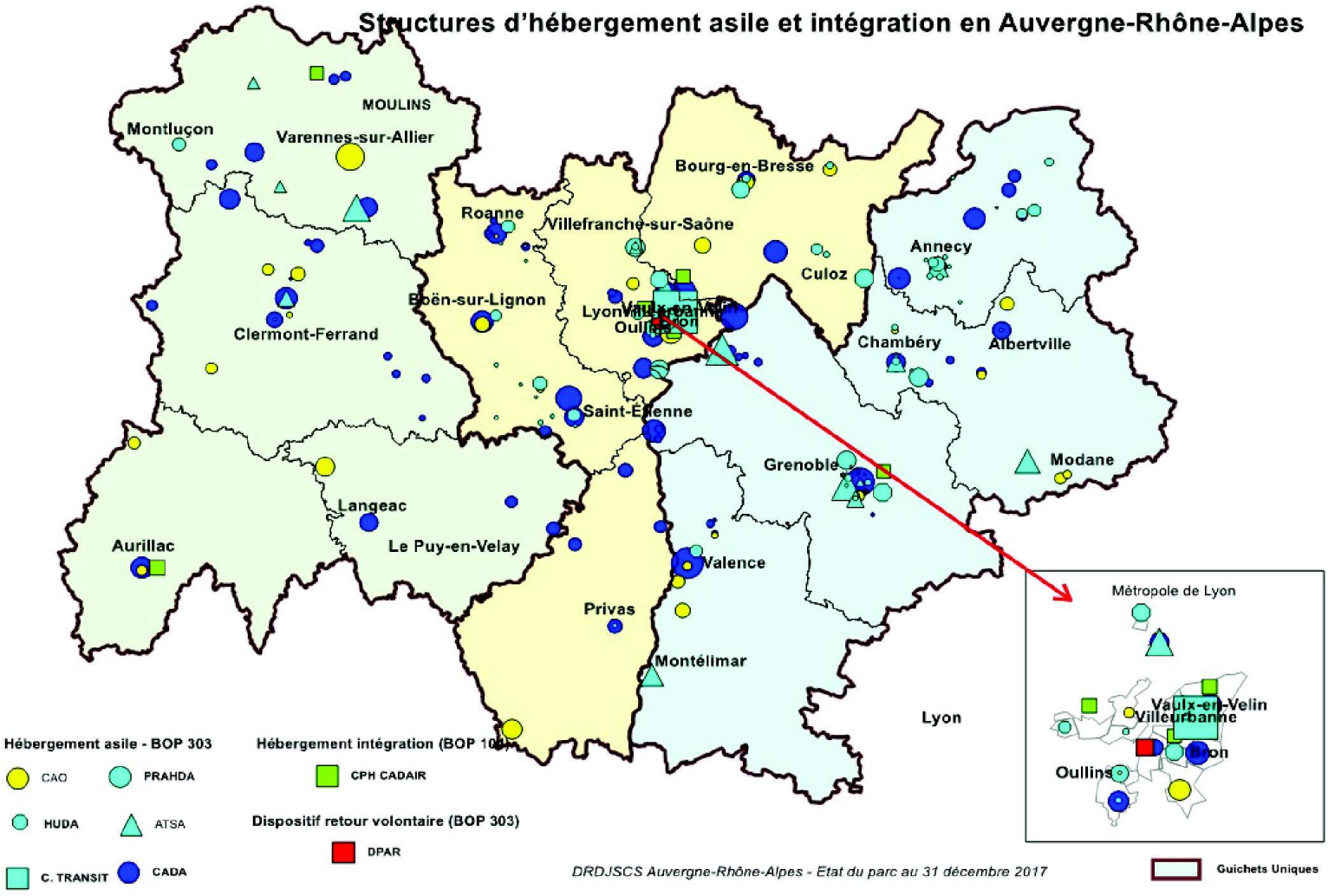

Annexe 1.7 :

Taux d'équipement

Taux d'équipement au 1er janvier 2016

Au 1er janvier 2016	Taux d'équipement CADA + transit (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement HUDA + ATSA + PRAHDA (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement CPH + CADAIR (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement CAO (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement global hors CAO (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement global CAO compris (/ 1000 habitants)
Rhône	0,62	0,47	0,08	0,00	1,17	1,17
Ain	0,49	0,51	0,08	0,00	1,08	1,08
Ardèche	0,39	0,25	0,00	0,00	0,64	0,64
Loire	0,58	0,73	0,00	0,00	1,31	1,31
Sous-total GUDA de Lyon	0,57	0,51	0,06	0,00	1,14	1,14
Isère	0,55	0,62	0,00	0,00	1,17	1,17
Haute-Savoie	0,46	0,69	0,00	0,00	1,16	1,16
Drôme	0,47	0,36	0,00	0,04	0,84	0,88
Savoie	0,45	0,42	0,00	0,09	0,86	0,96
Sous-total GUDA de Grenoble	0,50	0,57	0,00	0,02	1,07	1,09
Allier	1,08	0,29	0,00	0,58	1,36	1,95
Cantal	0,80	0,07	0,00	0,20	0,87	1,06
Puy-de-Dôme	0,53	0,25	0,00	0,08	0,79	0,86
Haute-Loire	0,76	0,00	0,00	0,22	0,76	0,98
Sous-total GUDA de Clermont-Fd	0,74	0,20	0,00	0,24	0,94	1,18
TOTAL région	0,57	0,48	0,03	0,05	1,08	1,12

Taux d'équipement au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017	Taux d'équipement CADA + transit (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement HUDA + ATSA + PRAHDA (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement CPH + CADAIR (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement CAO (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement global hors CAO (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement global CAO compris (/ 1000 habitants)
Rhône	0,65	0,47	0,09	0,20	1,26	1,45
Ain	0,62	0,71	0,08	0,29	1,41	1,70
Ardèche	0,61	0,03	0,00	0,33	0,64	0,97
Loire	0,82	0,63	0,00	0,11	1,45	1,56
Sous-total GUDA de Lyon	0,68	0,51	0,06	0,21	1,27	1,48
Isère	0,71	0,78	0,04	0,05	1,54	1,59
Haute-Savoie	0,60	0,66	0,00	0,08	1,26	1,34
Drôme	0,59	0,35	0,00	0,32	0,95	1,27
Savoie	0,59	0,67	0,00	0,32	1,26	1,57
Sous-total GUDA de Grenoble	0,64	0,66	0,02	0,14	1,32	1,47
Allier	1,08	0,68	0,13	0,66	1,89	2,54
Cantal	0,87	0,00	0,41	0,47	1,28	1,75
Puy-de-Dôme	0,74	0,27	0,00	0,21	1,01	1,22
Haute-Loire	0,80	0,00	0,00	0,44	0,80	1,24
Sous-total GUDA de Clermont-Fd	0,85	0,30	0,08	0,39	1,23	1,61
TOTAL région	0,69	0,53	0,05	0,21	1,28	1,50

Annexe 1.8 :

Evolution prévisionnelle du parc 2017-2018

	Places CAES	Places CADA / transit	Places PRAHDA	Places ATSA	Places HUDA	Places hôtel	Places CAO	Places CPH	TOTAL
Parc au 31 décembre 2017	0	5428	670	858	2616	428	1680	312	**11 992**
Places à créer en 2018	200	290	0	22	393		-479	495	**921**
Parc au 31 décembre 2018	**200**	**5718**	**670**	**880**	**3437**		**1201**	**807**	**12 913**
Places à créer en 2019		1000 places au niveau national à décliner régionalement			2500 places au niveau national à décliner régionalement			2000 places au niveau national à décliner régionalement	**5500 places au niveau national à décliner régionalement**

Annexe 1.9 :

Tableau synthétique des prestations en hébergement
(cahiers des charges nationaux)

		CADA		HUDA	
Hébergement		X	Assurer un hébergement décent des DA pendant l'instruction de leur DA	X	
Typologie des locaux	meublés	X		X	
	accès aux sanitaires	X	lieux d'habitation adaptés, équipés de sanitaires, de mobilier, de cuisines collectives ou individuelles aménagées ainsi que de salles communes si possible	X	hébergement meublé, adapté à l'accueil des résidents sur de longues durées et qui permette de préserver l'intimité et la vie familiale, l'accès à des sanitaires et la préparation quotidienne du couvert
	accès à des cuisines aménagées	X		X	
	salles communes	si possible		en collectif	
Restauration			non tenu de proposer une prestation de restauration. Les frais de nourriture seront couverts par l'allocation pour demandeur d'asile gérée par l'OFII.		
Typologie de bâti possible	collectif	X	structures collectives, éclatées ou mixtes	X	Indifférement : - bâtiments collectifs prévoyant le partage de certains espaces de vie communs (tels que sanitaires, cuisines, salles collectives) ; - maisons ou appartements individuels ; - structures de type modulaire (tel que des containers aménagés pour l'hébergement).
	diffus	X		X	
	mixte	X		X	
	structures modulaires			X	
Cohabitation		possible sous conditions	Condition : organisée de manière à préserver un espace de vie individuel d'un minimum de 7,5 m² / résident.	possible sous conditions	Conditions : mise en place d'un plan de gestion et de prévention des conflits liés à la cohabitation, et préservation d'un espace de vie individuel d'un minimum de 7,5 m² / personne en chambre partagée ou individuelle.
Locaux administratifs		X	non mentionnés dans le cahier des charges mais implicitement nécessaire	X	bureaux administratifs et d'équipements pour le travail quotidien des équipes d'encadrement, notamment pour recevoir les résidents dans le cadre de leur suivi socio-administratif. Ces bureaux doivent être facilement accessibles aux résidents depuis leur lieu de vie.
Accompagnement		X		X	dédié et individualisé à chaque ménage hébergé, de son admission à sa fin de prise en charge
accompagnement administratif et social		X	Domiciliation (non mentionnée dans CDC mais dans le CASF) Accompagnement du DA dans sa procédure de DA notamment : - aide au dépôt du dossier OFPRA, et aide au récit ; - suivi de la procédure de DA devant l'OFPRA et information sur le recours et l'accès à l'aide juridictionnelle devant la CNDA ; - aide à la démarche de renouvellement de l'attestation de DA auprès de la préfecture Organisation des conditions satisfaisantes de prise en charge sociale (accès aux droits sociaux, etc.) du DA et de sa famille.	X	Domiciliation (délivrance d'une attestation, gestion et distribution du courrier) ; Accompagnement du DA dans sa procédure de DA notamment : - aide au dépôt du dossier OFPRA, notamment aide au récit ; - suivi de la procédure de DA devant l'OFPRA et information sur le recours et l'accès à l'aide juridictionnelle devant la CNDA ; - prise en charge des déplacements pour les démarches liées à leur DA (Rdv OFPRA et CNDA notamment) ; Ouverture des droits sociaux
suivi médical et santé		X	- suivi accès CMU - organisation de la visite médicale	X	- accès aux soins de santé (affiliation à un régime d'assurance sociale,

	CADA		HUDA	
		obligatoire - mise en oeuvre des procédures établies par l'OFII en charge du suivi sanitaire sur le DNA - mise en relation avec les services de soin et de prise en charge des traumatismes psychiques autant que possible		orientations médicales, suivi sanitaire) ; - évaluation de la vulnérabilité des ménages.
aide à la scolarisation des enfants	X	- contact avec l'inspection académique - développement d'activités pour les enfants en lien avec les loisirs et activité organisées localement - contribution à des dépenses liées à la scolarité des enfants, cantine ou transport par exemple, avec l'accord du préfet	X	aide aux démarches relatives à la scolarisation des enfants mineurs ;
information	X	sur les règles de vie en commun, sur le fonctionnement des systèmes scolaire, de santé et d'accès au logement	X	sur l'avancée de leur procédure de demande d'asile, leurs droits et de leurs obligations, les caractéristiques du système de santé et du système scolaire français.
mise en relation avec les services et activités offertes sur le territoire	X	mise en relation avec les services publics locaux et les offres caritatives locales pour les activités spcortives, culturelles et de loisirs.	X	Mise en relation avec l'environnement local (services communaux, tissu associatif, bénévolat, etc.).
Travail en partenariat	X	avec des acteurs associatifs et institutionnels, locaux et nationaux (réseaux de promotion et de prévention de la santé psychologique des migrants, d'échange de savoirs, etc.).	X	avec des acteurs associatifs et institutionnels, locaux et nationaux (réseaux de promotion et de prévention de la santé psychologique des migrants, d'échange de savoirs, etc.).
Gestion des sorties	X	Préparation et organisation de la sortie des personnes hébergées dont la demande a fait l'objet d'une décision définitive.	X	préparation de la sortie, dès l'arrivée des personnes dans le centre
Notification des fins de prise en charge	X		X	
Informations sur les ARV	X	Informer les personnes hébergées sur les dispositifs et modalités d'aide au retour volontaire dans leur pays d'origine et mise en lien avec l'OFII	X	délivrance d'une information sur les dispositifs et les modalités d'aide au retour, proposée par l'OFII, et la situation relative au droit au séjour des personnes déboutées ;
Saisine des autorités compétentes en cas de maintien	X	En cas de maintien des personnes déboutées dans le lieu d'hébergement au-delà des délais, saisine du préfet du département en vue de la saisine du juge des référés (article L. 521-3 du code de justice administrative).	X	En cas de maintien au-delà du délai autorisé, saisine de l'OFII et les services de l'État territorialement compétents
Accompagnement des BPI	X	Aide des BPI dans leurs démarches auprès de la préfecture (délivrance du titre de séjour), CD et CAF (prestations familiales, RSA), CPAM (couverture maladie), banque, pôle emploi, demande de logement ou autre type d'hébergement, formation professionnelle	X	aide à l'ouverture des droits sociaux et l'accompagnement à l'accès à un logement
Information des personnes en procédure Dublin	non concerné		X	information relative à la procédure Dublin et aux modalités de transfert vers l'État responsable de l'examen de la DA
Obligations liées au statut d'ESMS	X			
élaboration d'un projet d'établissement	X	Elaboration pour une durée maximale de 5 ans		
Remise d'un livret d'accueil et du règlement de fonctionnement	X	Remise à l'arrivée d'un livret d'accueil, de la «charte des droits et libertés de la personne accueillie», du règlement		

	CADA		HUDA	
		de fonctionnement du centre		
élaboration d'un contrat de séjour	X		possible	Il peut être signé un contrat individuel de séjour qui précise les conditions et modalités de sa prise en charge dans le centre
institution d'un CVS	X	Institution d'un conseil de vie sociale ou de tout autre formes de participation		
Moyens				
Taux d'encadrement	1 ETP / 15 personnes	1 ETP pour 15 personnes (norme applicable), peut aller de 1 ETP pour 10 personnes à 1 ETP pour 20 personnes, tout en maintenant le niveau de prestations du cahier des charges .	1 ETP / 20 à 25 personnes	
Part socio-éducatif	au moins 50 %	part d'intervenants socio-éducatifs qualifiés (animateur socioculturel, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, etc.) et formés à la procédure d'asile	au moins 50 %	part d'intervenants sociaux qualifiés
Coût (par jour et place)	19,50 €	Coût national de référence (non mentionné dans CDC)	16 €	coût cible
Participation financière des hébergés	oui	Pendant la durée de leur prise en charge, les personnes hébergées dont les revenus sont égaux ou supérieurs au montant du RSA (défini à l'article L. 262-2 du CASF) s'acquittent d'une participation financière à leurs frais d'hébergement et d'entretien. Le montant de cette participation est fixé par le préfet de département sur la base d'un barème établi par arrêté des ministres chargés des affaires sociales, de l'asile et du budget. Un reçu est remis aux personnes pour chaque versement.	oui	Pendant la durée de leur prise en charge, les personnes hébergées dont les revenus sont égaux ou supérieurs au montant du RSA (défini à l'article L. 262-2 du CASF) s'acquittent d'une participation financière à leurs frais d'hébergement et d'entretien. Le montant de cette participation est fixé par le préfet de département sur la base d'un barème établi par arrêté des ministres chargés des affaires sociales, de l'asile et du budget.
Constitution d'une caution	autorisée	les gestionnaires de CADA sont autorisés à constituer une caution, selon les modalités définies par l'arrêté pris par le ministre en charge de l'asile sur le fondement de l'article L. 744-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.	autorisée	les gestionnaires de CADA sont autorisés à constituer une caution, selon les modalités définies par l'arrêté pris par le ministre en charge de l'asile sur le fondement de l'article L. 744-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
Indicateurs	X	- le taux d'occupation doit être supérieur à 97 % ; - le taux de présence indue de réfugiés ne doit pas dépasser 3 % du public accueilli ; - le taux de présence indue de déboutés ne doit pas dépasser 4 % du public accueilli.	X	- le taux d'occupation doit être supérieur à 97 % ; - le taux de présence indue de réfugiés ne doit pas dépasser 3 % du public accueilli ; - le taux de présence indue de déboutés ne doit pas dépasser 4 % du public accueilli.

Annexe 2.1 :

Campagne de communication de l'OFII sur l'aide au retour volontaire et à la réinsertion

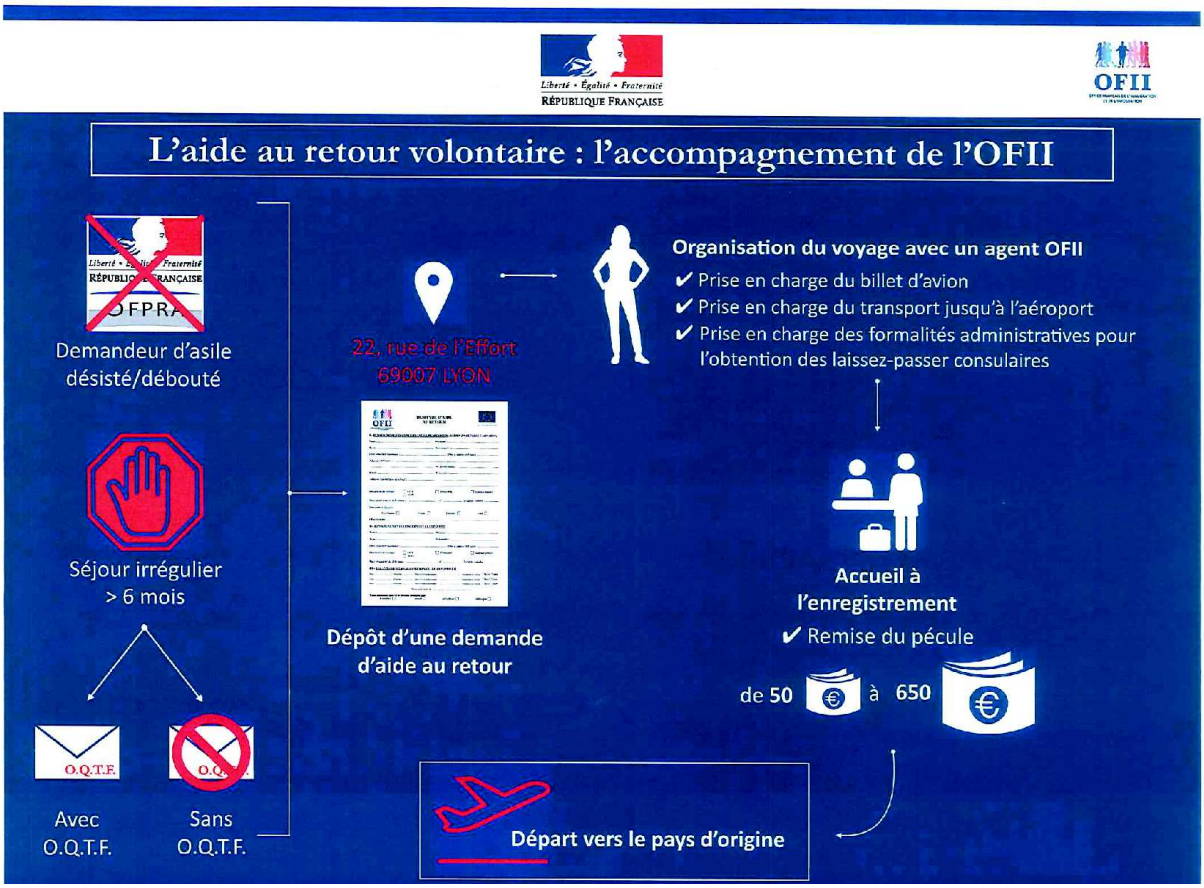

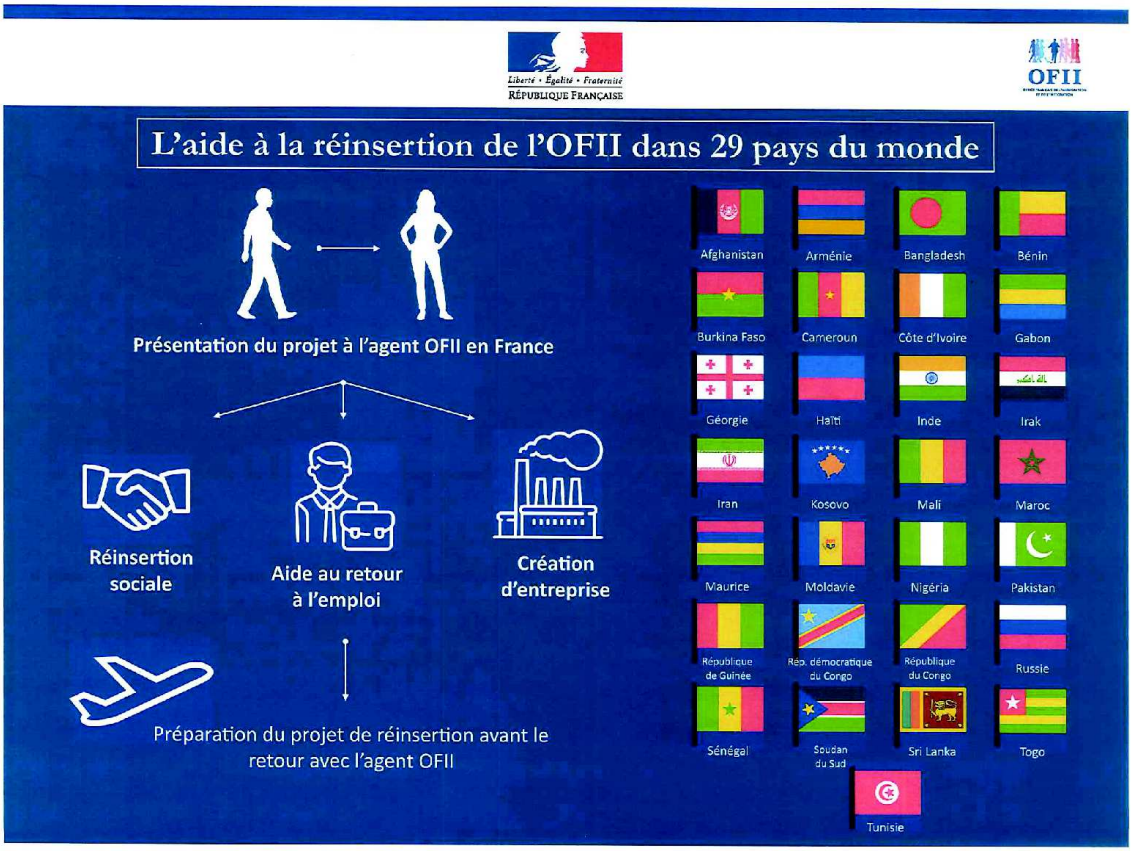

Annexe 2.2 :

Dispositif de préparation au retour

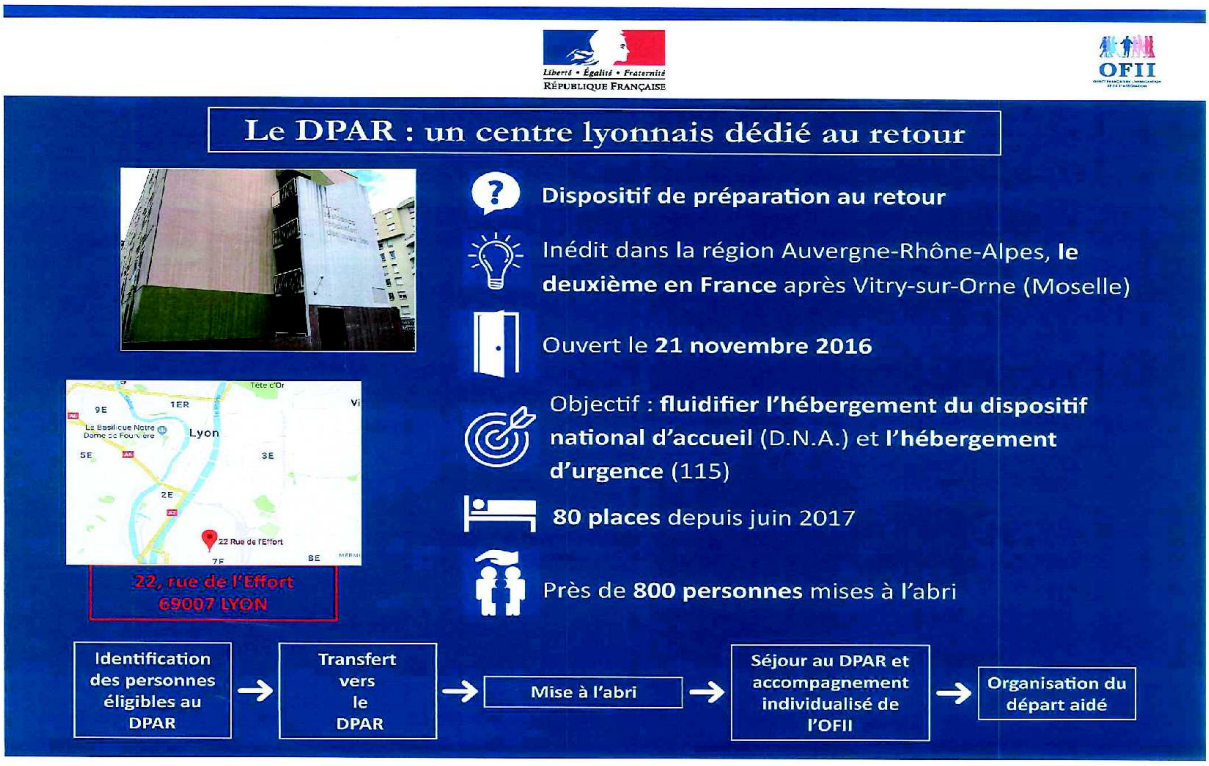

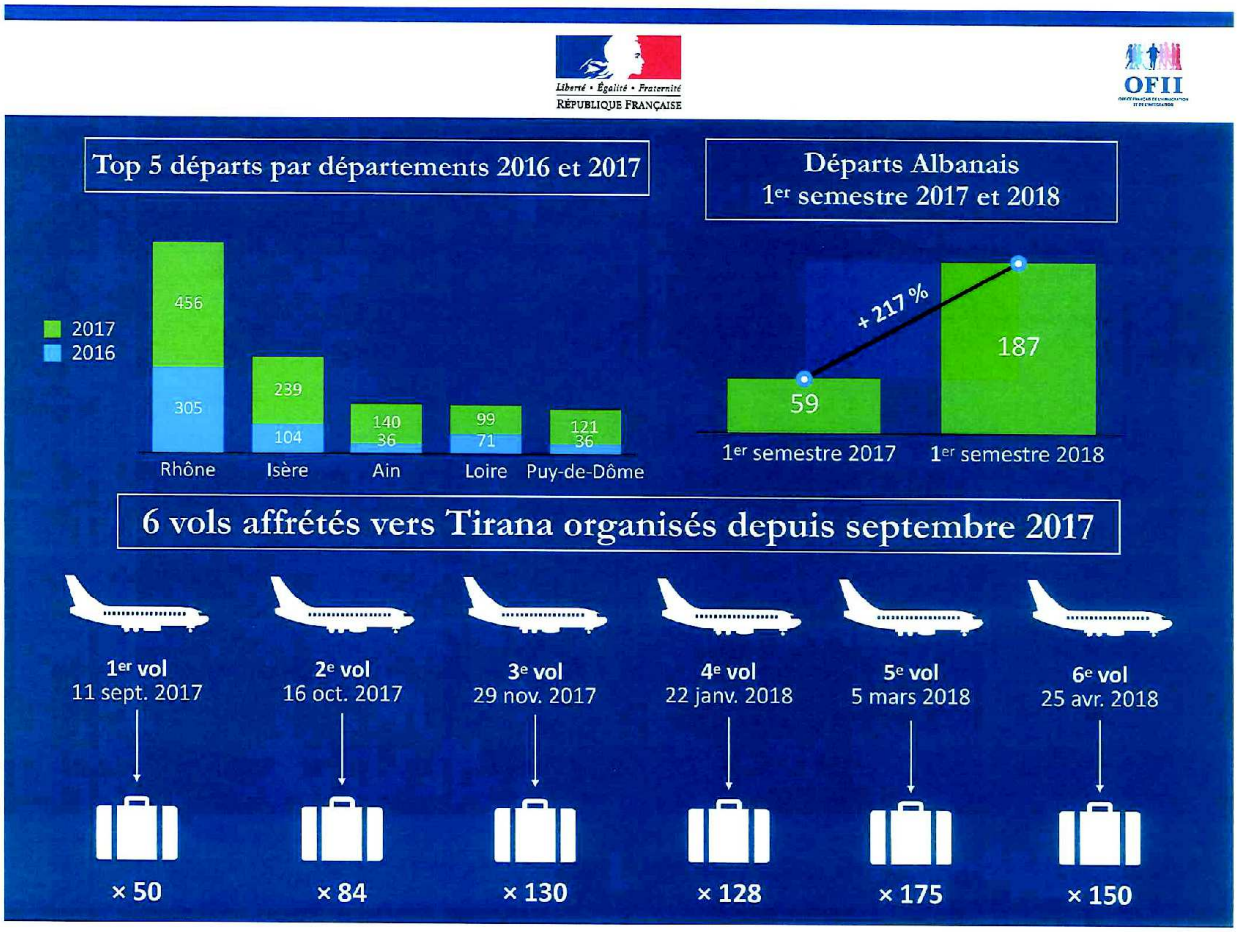

Annexe 3.1 :

Principaux freins à l'intégration des réfugiés

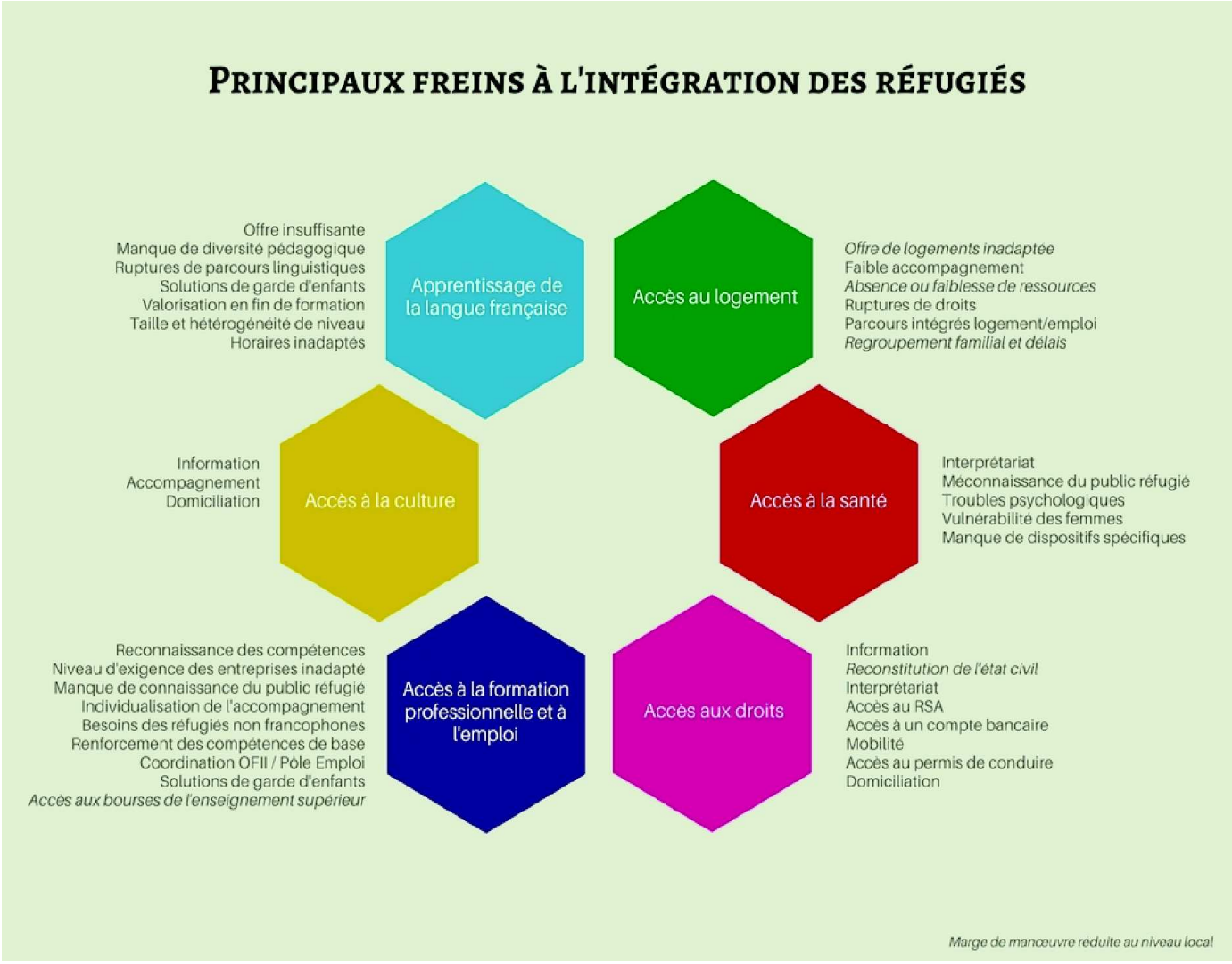

Annexe 3.2 :

Données de l'OFII concernant les signataires du CIR en Auvergne-Rhône-Alpes

SIGNATAIRES DU CIR en 2017
REGION : AURA

statut	Nb de CIR	Nb d'orientations FL	% orientations FL	Déclaré à la recherche d'un emploi	% recherche d'emploi
ASILE	**3181**	**2523**	***79,3%***	**1455**	**45,7%**
Apatrides	8	2	***25,0%***	5	**62,5%**
Protections subsidiaires	1376	1157	***84,1%***	657	**47,7%**
Réfugiés	1797	1364	***75,9%***	793	**44,1%**
AUTRES	**316**	**117**	***37,0%***	93	**29,4%**
Considérations humanitaires	200	97	***48,5%***	77	**38,5%**
Divers (aide sociale à l'enfance etc...)	85	16	***18,8%***	10	**11,8%**
Enfant entré en France avant l'âge de 16 ans dans le cadre du RF	8	1	***12,5%***	4	**50,0%**
Etrangers âgés de 16 à 18 ans	23	3	***13,0%***	2	**8,7%**
ECONOMIQUE	**332**	**95**	***28,6%***	**20**	**6,0%**
Actifs non salariés	76	34	***44,7%***	12	**15,8%**
Entrepreneur/ profession libérale	24	10	***41,7%***		**0,0%**
Salariés	232	51	***22,0%***	8	**3,4%**
FAMILIAL	**6289**	**3121**	***49,6%***	**2202**	**35,0%**
Familles de français : ascendants, enfants.	21	9	***42,9%***	3	**14,3%**
Familles de français : conjoints	4014	1983	***49,4%***	1446	**36,0%**
Familles de français : parent d'enfant français	634	287	***45,3%***	260	**41,0%**
Familles de réfugiés/apatrides	131	81	***61,8%***	54	**41,2%**
Liens personnels et familiaux	793	383	***48,3%***	231	**29,1%**
Regroupement familial	696	378	***54,3%***	208	**29,9%**
Total général	**10118**	**5856**	***57,9%***	**3770**	**37,3%**

SIGNATAIRES DU CAI/CIR

Statut : Les bénéficiaires de la protection internationale

(Apatrides, Protection subsidiaires, Réfugiés)

	2016			2017			2018 au 31 mars		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total 2017	Femmes	Hommes	Total 2018
DT CLERMONT FERRAND	139	246	385	183	516	699	72	138	210
Allier	33	100	133	77	275	352	26	63	89
Cantal	18	27	45	23	60	83	9	20	29
Loire (Haute)	37	38	75	30	45	75	5	10	15
Puy-de-Dôme	51	81	132	53	136	189	32	45	77
DT GRENOBLE	315	465	780	340	679	1019	93	190	283
Drôme	56	77	133	63	100	163	16	30	46
Isère	183	240	423	179	326	505	55	79	134
Savoie	34	66	100	44	120	164	14	43	57
Savoie (Haute)	42	82	124	54	133	187	8	38	46
DT LYON	506	602	1108	609	853	1462	204	317	521
Ain	76	56	132	85	96	181	25	49	74
Ardèche	44	38	82	24	33	57	15	19	34
Loire	69	106	175	113	136	249	36	54	90
Rhône	317	402	719	387	588	975	128	195	323
Total général	960	1313	2273	1132	2049	3181	369	645	1014

	2016			2017			2018 au 31 mars		
	< 25 ans	25 et plus	Total	< 25 ans	25 et plus	Total 2017	< 25 ans	25 et plus	Total 2018
DT CLERMONT FERRAND	87	298	385	196	503	699	49	161	210
Allier	33	100	133	109	243	352	25	64	89
Cantal	13	32	45	25	58	83	5	24	29
Loire (Haute)	17	58	75	24	51	75	2	13	15
Puy-de-Dôme	24	108	132	38	151	189	17	60	77
DT GRENOBLE	205	575	780	237	782	1019	68	215	283
Drôme	28	105	133	27	136	163	9	37	46
Isère	119	304	423	128	377	505	32	102	134
Savoie	29	71	100	37	127	164	15	42	57
Savoie (Haute)	29	95	124	45	142	187	12	34	46
DT LYON	261	847	1108	352	1110	1462	120	401	521
Ain	31	101	132	40	141	181	12	62	74
Ardèche	15	67	82	7	50	57	5	29	34
Loire	54	121	175	54	195	249	11	79	90
Rhône	161	558	719	251	724	975	92	231	323
Total général	553	1720	2273	785	2396	3181	237	777	1014

Dont PL prescrite

	2016			2017			2018 au 31 mars		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total 2017	Femmes	Hommes	Total 2018
DT CLERMONT FERRAND	100	197	297	153	467	620	50	125	175
Allier	23	93	116	63	258	321	16	55	71
Cantal	14	21	35	22	52	74	8	20	28
Loire (Haute)	26	30	56	26	41	67	4	9	13
Puy-de-Dôme	37	53	90	42	116	158	22	41	63
DT GRENOBLE	374	394	468	368	525	893	78	158	236
Drôme	29	53	82	50	88	138	13	25	38
Isère	100	133	233	135	272	407	42	65	107
Savoie	18	49	67	32	106	138	11	38	49
Savoie (Haute)	27	59	86	41	109	150	6	30	36
DT LYON	330	389	719	436	634	1070	141	245	386
Ain	56	41	97	71	81	152	20	47	67
Ardèche	34	33	67	18	27	45	12	14	26
Loire	31	52	83	80	92	172	29	46	75
Rhône	209	263	472	267	434	701	80	138	218
Total général	804	880	1484	847	1676	2523	263	528	791

	2016			2017			2018 au 31 mars		
	< 25 ans	25 et plus	Total	< 25 ans	25 et plus	Total 2017	< 25 ans	25 et plus	Total 2018
DT CLERMONT FERRAND	55	242	297	165	455	620	37	138	175
Allier	26	90	116	94	227	321	17	54	71
Cantal	11	24	35	23	51	74	5	23	28
Loire (Haute)	8	48	56	18	49	67	2	11	13
Puy-de-Dôme	10	80	90	30	128	158	13	50	63
DT GRENOBLE	87	381	468	171	659	833	52	178	230
Drôme	12	70	82	20	118	138	7	31	38
Isère	46	187	233	93	314	407	22	85	107
Savoie	14	53	67	28	110	138	13	36	49
Savoie (Haute)	15	71	86	33	117	150	10	26	36
DT LYON	116	603	719	194	876	1070	70	316	386
Ain	14	83	97	26	126	152	11	56	67
Ardèche	8	59	67	5	40	45	2	24	26
Loire	9	74	83	26	146	172	7	68	75
Rhône	85	387	472	137	564	701	50	168	218
Total général	258	1226	1484	533	1990	2523	159	632	791

Annexe 3.3 :

Document récapitulatif réalisé par l'OFII concernant les droits des BPI

Droits des réfugiés admis au séjour en France au titre de la protection internationale

Réfugié politique (Convention de Genève) ↓ Carte de résident de 10 ans ↘

Bénéficiaire de la protection subsidiaire (art. 712-2 du Ceseda) ↘ Carte de séjour temporaire de 1 an la 1ère année (puis titre pluriannuel valable 2 ans) ↙

Apatride (art. 812-1 du Ceseda) ↙

Accès à l'emploi / l'assurance maladie / CAF / échange du permis de conduire étranger

Droit RSA si âge > 25 ans
Droit ASPA si âge > 65 ans (allocation de solidarité pour personne âgée)

↓↓

Accès à la CR 10 ans

↙ La règle de droit commun s'applique (5 ans sous couvert d'un titre de séjour)

↘ Après 3 années de séjour régulier

******

Accès à la naturalisation

↓ Dépôt de la demande sans délai

↓ La règle du séjour de 5 ans s'applique

↓ Dès la remise de la CR 10 ans

******

La réunification familiale

Pour tous*, c'est le droit à la réunification familiale pour les membres de leur famille résidant à l'étranger - https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/depliant-reunification-familiale_2dec2015.pdf

Sauf si la famille a été constituée après l'accord de la protection internationale, le regroupement familial de droit commun s'applique.

OFII - CL 18.01.17

Annexe 3.4 :

Tableau récapitulatif concernant les freins à l'intégration des réfugiés

Catégorie de freins	Freins énoncés dans le schéma	Description détaillée	Pistes de solutions
Apprentissage de la langue française	Offre insuffisante	Il n'existe pas assez d'offres de formations linguistiques pour compléter les heures prévues dans le cadre du contrat d'intégration républicain (CIR).Les dispositifs de droit commun comme les ateliers de savoirs sociolinguistiques (ASL) sont mobilisés à défaut d'autres offres.	Encourager les formations linguistiques complémentaires au CIR, notamment celles à visée professionnelle et à destination du public analphabète. Certaines formations pourraient être financées dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences.
	Manque de diversité pédagogique	Les formations prennent insuffisamment en compte les facilités ou les difficultés individuelles relatives à l'apprentissage. Les formations sont souvent inadaptées pour les publics analphabètes et les personnes atteintes de pathologies lourdes.	Mieux prendre en compte la scolarisation antérieure et les difficultés globales de compréhension de chacun pour adapter la pédagogie d'apprentissage en fonction des situations individuelles. Créer des sessions spécifiques pour les publics analphabètes et les personnes en situation de handicap.
	Ruptures de parcours linguistiques	Il peut exister des coupures temporelles entre les formations dispensées par les différents acteurs. Celles-ci sont préjudiciables à un apprentissage approfondi, de même que les entrées et sorties régulières de personnes en formation au sein d'un même groupe.	S'assurer qu'il existe une certaine continuité (temporelle, pédagogique) entre les formations proposées, notamment entre la formation dans le cadre du CIR et les formations complémentaires. Veiller à une orientation efficiente des personnes vers les dispositifs adaptés (notamment grâce au portail Parlera).
	Solutions de garde d'enfants	Il existe rarement des solutions de garde d'enfants, ce qui peut empêcher certaines femmes d'assister à ces formations linguistiques.	Mettre en place une offre de garde à moindre coût et sensibiliser les femmes avec enfants à ces dispositifs.
	Valorisation en fin de formation	Les formations linguistiques doivent attester du niveau atteint en fin de formation, au-delà de la simple assiduité.	Mettre en place des évaluations de niveau à la fin des parcours de formation linguistique attestant du niveau atteint (A1, A2) et des certificats qui valorisent les formations suivies.
	Taille et hétérogénéité de niveau	Les groupes formés réunissent parfois un nombre insuffisant ou trop important de personnes, ce qui nuit à l'apprentissage. Ces groupes sont également trop hétérogènes.	Par le biais des appels à projets, veiller à ce que les groupes réunissent au maximum une dizaine de personnes. Mettre en place des tests permettant de constituer des groupes de niveau homogènes.

Catégorie de freins	Freins énoncés dans le schéma	Description détaillée	Pistes de solutions
Apprentissage de la langue française	Horaires inadaptés	Les horaires des formations (hors CIR) prennent insuffisamment en compte les contraintes liées à l'occupation professionnelle.	Veiller à une orientation efficiente des personnes vers les dispositifs adaptés.
Accès à la formation professionnelle et à l'emploi	Reconnaissance des compétences	Il est difficile de reconnaître les diplômes et qualifications acquis dans le pays d'origine par les réfugiés.	Solliciter le service public de l'emploi pour réaliser des évaluations de compétences (sur le modèle des plateaux techniques de l'AFPA ou des évaluations en milieu de travail conduites par Pôle Emploi). Décerner à la fin de ces évaluations des certificats attestant de la maîtrise des compétences.
	Niveau d'exigence des entreprises inadapté	Les niveaux d'exigences des entreprises apparaissent souvent inadaptés par rapport à la réalité de la situation des réfugiés (niveau de maîtrise du français notamment).	Sensibiliser les entreprises aux particularités du public réfugié en termes d'accès à l'emploi ainsi qu'à leur parcours d'intégration.
	Manque de connaissance du public réfugié	Les professionnels de l'insertion sont insuffisamment informés sur les accès spécifiques des réfugiés au service public de l'emploi.	Sensibiliser les acteurs du service public de l'emploi au public réfugié et à ses spécificités.
	Individualisation de l'accompagnement	L'accompagnement vers la formation professionnelle et l'emploi ne prend pas suffisamment en compte les situations individuelles et les parcours des réfugiés.	
	Besoins des réfugiés non francophones	Certains dispositifs de droit commun, comme la Garantie Jeunes, sont peu adaptés aux besoins des réfugiés non francophones.	Mobiliser les opérateurs locaux par le biais des appels à projets afin d'ajouter à ces dispositifs une formation linguistique complémentaire.
	Renforcement des compétences de base	Il existe peu de possibilités de renforcer les compétences de base, notamment linguistiques, permettant d'accéder à la formation et à l'emploi.	Encourager les appels à projets qui lient apprentissage de la langue et emploi. Développer le recours à l'apprentissage au sein des entreprises.
	Coordination OFII / Pôle Emploi	La coordination entre l'OFII et Pôle Emploi n'est pas optimale dans certains territoires.	Développer des échanges entre la DT OFII et Pôle Emploi pour assurer la mise en œuvre locale de la convention nationale.
	Solutions de garde d'enfants	Le manque de solutions de garde d'enfants maintient certaines femmes réfugiées loin de l'emploi.	Mettre en place une offre de garde à moindre coût et sensibiliser les femmes avec enfants à ces dispositifs.

Catégorie de freins	Freins énoncés dans le schéma	Description détaillée	Pistes de solutions
Accès à la formation professionnelle et à l'emploi	*Accès aux bourses de l'enseignement supérieur*	*Difficultés d'accéder aux bourses pour les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire.*	
Accès au logement	*Offre de logements inadaptée*	*L'offre de logements est inadaptée à la composition familiale du public réfugié (le plus souvent des personnes isolées ou des familles nombreuses).* *Des problèmes d'accessibilité peuvent être rencontrés par les personnes en situation de handicap.*	*Mobiliser le parc privé et la colocation ; mettre en place une orientation directive.* *Veiller à ce que les structures d'accueil soient accessibles aux personnes en situation de handicap.*
	Faible accompagnement	Accompagnement social et financier trop faible, en particulier pour les réfugiés hors centres d'hébergement, au niveau de l'accès et du maintien dans le logement.	S'assurer que les réfugiés hors centres soient accompagnés et renforcer l'accompagnement individuel des réfugiés. Mobiliser les dispositifs de droit commun existants (comme l'intermédiation locative). Sensibiliser les bailleurs sociaux au parcours d'intégration des réfugiés.
	Absence ou faiblesse de ressources	*L'absence ou le faible niveau de ressources, notamment pour les moins de 25 ans qui ne peuvent pas bénéficier du RSA, constitue un frein important à l'accès au logement.*	*Faire bénéficier les réfugiés de moins de 25 ans des dispositifs de droit commun comme le service civique ou encore l'apprentissage.*
	Ruptures de droits	Il peut exister des ruptures de droits en raison de difficultés administratives, par exemple concernant l'attribution des APL (difficultés de reconstitution de l'état civil).	Mobiliser les dispositifs de droit commun existants (comme l'intermédiation locative).
	Parcours intégrés logement/emploi	Il existe trop peu de parcours intégrés prenant en compte de manière simultanée l'accès au logement et les possibilités d'emploi à proximité (sur le modèle du dispositif HOPE).	S'assurer dans les appels à projets que les dispositifs mis en place prennent en compte de manière conjointe les problématiques d'accès au logement et à l'emploi (sur le modèle du projet RELOREF mené par France Terre d'Asile).
	Regroupement familial et délais	*Les délais résultant du regroupement familial peuvent conduire à des phénomènes de suroccupation des logements le temps qu'un logement de plus grande taille soit trouvé.*	

Catégorie de freins	Freins énoncés dans le schéma	Description détaillée	Pistes de solutions
Accès aux droits	Information	Les sources d'informations sur les différents droits des réfugiés sont multiples et éclatées. Les initiatives institutionnelles et associatives locales ne sont pas suffisamment complémentaires.	Etablir une cartographie par département et réaliser un guide de l'intégration recensant toutes les informations utiles, sur le modèle du document établi par la DDCSPP de Haute-Loire. Lorsqu'ils existent, identifier les référents « réfugiés » nommés au sein des administrations (CAF, Pôle Emploi…). Diffuser ces publications dans différentes langues.
	Reconstitution de l'état civil	*La reconstitution de l'état civil est longue et ne transcrit pas toujours avec exactitude tous les éléments (nom mal orthographié, date de naissance erronée, etc). Les délais ont des conséquences considérables sur l'ensemble du parcours d'intégration et freinent l'accès aux droits.*	
	Interprétariat	L'accès aux droits est rendu difficile par des problèmes de communication liés à l'absence de solutions d'interprétariat et de traduction de documents administratifs (ex : CAF).	Faire connaître les ressources mobilisables et diffuser l'information concernant les financements existants en la matière.
	Accès au RSA	Les délais d'attribution effective du RSA peuvent être longs.	Sensibiliser les conseils départementaux au public réfugié et solliciter la désignation d'une personne référente pour accueillir et suivre les dossiers au sein des services.
	Accès à un compte bancaire	Les démarches pour ouvrir un compte bancaire sont souvent compliquées en raison des autres freins administratifs (délai d'obtention de l'état civil).	Sensibiliser les établissements bancaires aux situations administratives particulières et aux besoins des réfugiés.
	Mobilité	La mobilité des réfugiés est souvent réduite en raison d'un accès difficile aux transports, tant en raison d'une offre insuffisante que de coûts trop élevés (permis de conduire, possession d'un véhicule personnel).	Développer des tarifications particulières pour les réfugiés ou le transport à la demande à proximité des centres d'hébergement.

Catégorie de freins	Freins énoncés dans le schéma	Description détaillée	Pistes de solutions
Accès aux droits	Accès au permis de conduire	Difficile reconnaissance d'un permis de conduire étranger et d'accès au permis de conduire français (coût).	Mobiliser les dispositifs de prise en charge partielle des coûts pour l'obtention du permis de conduire français (par exemple le « permis à un euro par jour »).
	Domiciliation	Les changements de domiciliation des réfugiés peuvent conduire à des pertes de courriers et des ruptures d'accès à certains droits.	Faciliter le passage d'une domiciliation spécifique destinée aux demandeurs d'asile vers une domiciliation de droit commun (pour les personnes sans domicile stable).
Accès à la santé	Interprétariat	Problèmes de communication entre les réfugiés et les professionnels de santé liés à une maîtrise insuffisante du français et au manque de solutions d'interprétariat. L'assistance d'un interprète est également parfois mal acceptée par le corps médical (contrainte du secret médical).	Faire connaître les ressources mobilisables et diffuser l'information concernant les financements existants en la matière. Former les interprètes intervenant dans ce contexte particulier à l'accompagnement médical. Développer des formats bilingues ou multilingues des brochures d'information. Diffuser des supports pédagogiques de communication sur le système de soins français (comme le livret Santé publique France / COMEDE).
	Méconnaissance du public réfugié	Les professionnels de santé ne sont pas assez formés à la prise en charge et aux besoins spécifiques du public réfugié. Il peut également en résulter des refus d'accès aux soins pour les bénéficiaires CMU.	Sensibiliser les professionnels de santé aux difficultés d'accès à la santé rencontrées par les réfugiés ainsi que sur leurs besoins en matière de santé.
	Troubles psychologiques	Faible prise en charge des troubles psychologiques, notamment du syndrome de trouble post-traumatique.	Mettre en place des cellules d'accompagnement psychologique à destination des réfugiés, sur le modèle du centre de santé ESSOR ou des EMPP. Recenser, en lien avec l'ARS, les consultations en santé mentale sur le territoire au sein d'une brochure.
	Vulnérabilité des femmes	La vulnérabilité particulière des femmes réfugiées (violences sexuelles et mutilations génitales notamment) est insuffisamment prise en compte par le système de soins.	Sensibiliser les professionnels de santé aux vulnérabilités spécifiques des femmes réfugiées et développer une meilleure prise en charge. Former les personnels intervenant en CADA et en CPH. Proposer des ateliers de sensibilisation et d'écoute au sein des centres d'hébergement.

Catégorie de freins	Freins énoncés dans le schéma	Description détaillée	Pistes de solutions
Accès à la santé	Manque de dispositifs spécifiques	Les dispositifs de santé mis en place à destination du public réfugié (du type centre de santé ESSOR) sont saturés. Dans certains territoires, il n'existe pas de dispositifs spécifiques à destination des réfugiés qui sont contraints de se tourner vers les PASS.	Permettre l'ouverture de nouveaux centres ou augmenter les capacités d'accueil des centres existants. Développer au sein des hôpitaux publics un accès spécifique pour les réfugiés. Réaliser un document unique recensant les structures et dispositifs existants sur le territoire afin de sensibiliser les professionnels de santé, notamment les médecins de ville, et ainsi améliorer l'orientation du public réfugié.
Accès à la culture	Information	Les réfugiés, notamment ceux qui sont hors centres, ne sont pas suffisamment informés sur les dispositifs de droit commun auxquels ils ont accès.	Sensibiliser les réfugiés, notamment par le biais de la CAF ou des CPAM, à l'offre culturelle et aux dispositifs d'accès dont ils peuvent bénéficier (par exemple « Culture pour tous »). Mettre en place des expositions créant des liens entre la culture française et les apports des cultures étrangères.
	Accompagnement	Les réfugiés, même bien informés, ne se rendent pas forcément dans les lieux culturels s'ils ne sont pas accompagnés.	Soutenir les appels à projets qui proposent des activités culturelles et sportives aux réfugiés ainsi que des formations aux outils numériques.
	Domiciliation	Certains lieux culturels comme les bibliothèques utilisent parfois le critère de la domiciliation pour prendre en compte l'adhésion, ce qui peut poser problème pour le public réfugié.	Sensibiliser les acteurs culturels aux situations administratives particulières des réfugiés.

Les éléments apparaissant en italique dans le tableau correspondent aux freins pour lesquels la marge de manœuvre au niveau local est limitée.

Annexe 3.5 :

Carte des dispositifs d'intégration en Auvergne-Rhône-Alpes

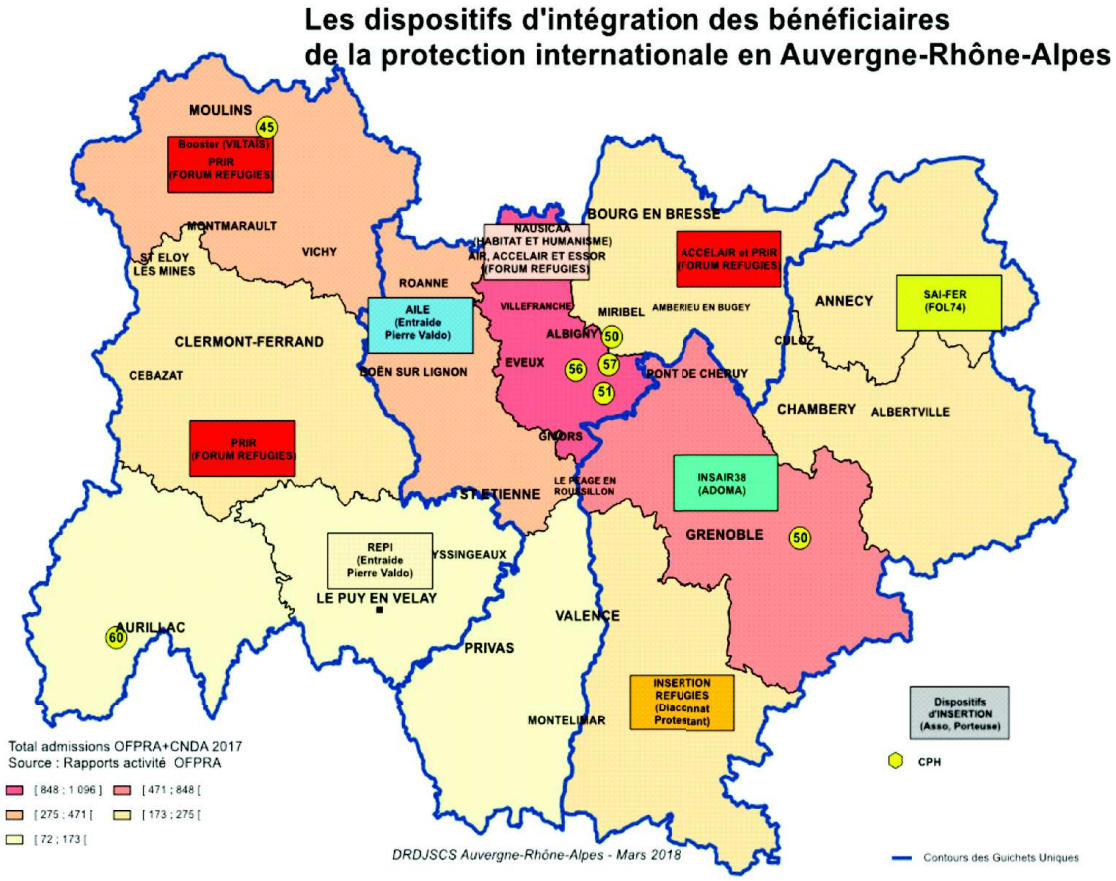

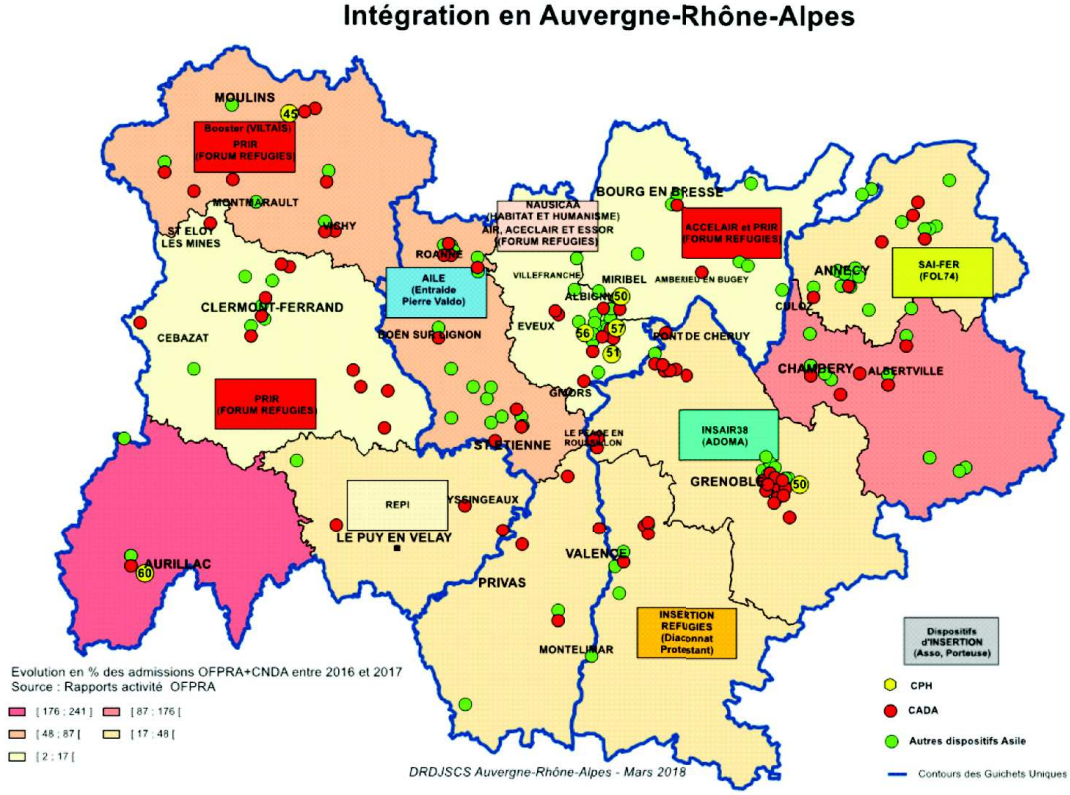

Annexe 3.6 :

Fiches actions du sprint créatif "intégration des réfugiés"

FICHES ACTION

Source : Sprint créatif pour l'intégration des réfugiés » - 20 mars 2018

Dans le cadre de la réflexion sur la stratégie régionale d'intégration des réfugiés et la rédaction du SRADAR, une journée de travail innovante intitulée « Sprint créatif » a été organisée par le SGAR le 20 mars 2018 au sein du Laboratoire d'Innovation Publique Archipel.

Cette journée a permis d'associer l'ensemble des partenaires concernés : services régionaux de l'État, deux préfectures, cinq DDCS, l'OFII, trois opérateurs, une CAF, une CPAM, les Hospices Civils de Lyon, la Métropole de Lyon, un Conseil départemental, l'association régionale HLM et la chambre régionale des métiers et de l'artisanat. Trois réfugiés ont également témoigné sur la réalité de leur parcours d'intégration.

Véritable accélérateur de projets, ce travail collectif a débouché sur cinq projets d'actions réalisables à court ou moyen terme :

Projets :

1. Parcours du réfugié : représentation visuelle du parcours d'intégration du réfugié, des "trappes" possibles, des passerelles et des liens à favoriser

2. Modélisation d'un contrat territorial d'intégration et du calendrier d'élaboration : quels acteurs ? quels objectifs ? quelle gouvernance ? quel territoire ? comment faire ?

3. Maison pluridisciplinaire du réfugié : centralisation et coordination des acteurs, approche intégrée, capitalisation des informations et des ressources, interprétariat, accueil du public

4. Formation et sensibilisation des institutions : création de modules de formation inter-institutionnels, pluri-disciplinaires, généralistes et territorialisés

5. Film de sensibilisation de la société d'accueil aux difficulté d'apprentissage du français pour les réfugiés

ACTION 1 - « PARCOURS DE MARIO »

> Représentation visuelle du parcours d'intégration du réfugiés, des trappes possibles, des passerelles et des liens à favoriser

Les constats :

Le parcours d'intégration des réfugiés est semé d'embûches : risques de ruptures, difficultés pour connaître et faire valoir ses droits. Paradoxalement, l'obtention du statut de réfugié complique souvent la vie des intéressés.

Exemples d'étapes « à risque » : arrêt de la domiciliation, convocation sur la plateforme OFII, transmission des données à l'OFPRA et reconstitution de l'état civil, fin du parcours CIR (FLE), ouverture des droits RSA et APL, présentation au guichet de la CAF, inscription à Pôle emploi, accès au logement, regroupement familial, garde d'enfant et scolarisation, situation particulière des -25 ans..

Institutions publiques : méconnaissance des droits spécifiques des réfugiés, des modalités du parcours d'intégration des réfugiés et de ses points de rupture potentiels

Le projet :

- illustrer le parcours d'intégration « type » des réfugiés en visualisant les « trappes », les solutions-passerelles à imaginer et les liens entre institutions à favoriser

- 1er prototype : format plateau + legos (cf photos ci-dessous)

- nouveau prototype à créer : film d'animation. Pistes de travail envisagées : financement BOP 104, AAP national, recours à un studio de création ?..

Le public-cible :

- les institutions et le grand public : sensibiliser, faciliter la prise de conscience, inciter au rapprochement des acteurs

- les réfugiés : informer sur les démarches à entreprendre, anticiper les difficultés éventuelles, les outiller pour dialoguer avec les institutions (ouverture des droits)

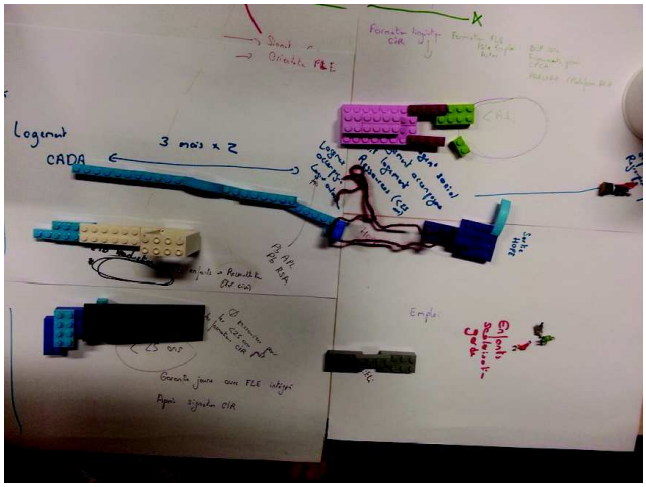

ACTION 2 - « CONTRAT TERRITORIAL D'INTEGRATION »

Les constats :

Manque de visibilité sur le "qui fait quoi" : nécessité de repérer sur chaque territoire les acteurs (rôle, contraintes, prérogatives), les intestices entre les acteurs et les responsabilités partagées

Difficulté pour mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par l'intégration des réfugiés à l'échelle d'un territoire (Etat, opérateurs, collectivités, associations, entreprises, société civile) dans une approche partagée et globale, incluant des engagements sur des objectifs précis.

Nécessité d'articuler les réponses en matière d'apprentissage du français, d'accès à la formation, à l'emploi, et au logement afin d'éviter les ruptures d'hébergement, notamment lors de l'accès à l'emploi.

Le projet :

1. Définir un modèle de « contrat territorial d'intégration » adaptable à chaque territoire dès 2018 : périmètre, acteurs, signataires, gouvernance, diagnostic, objectifs, actions, moyens, modalités d'évaluation,..(cf schéma)

2. Défini un calendrier d'élaboration du contrat : articulation niveau régional/départemental/infra-départemental (cf frise)

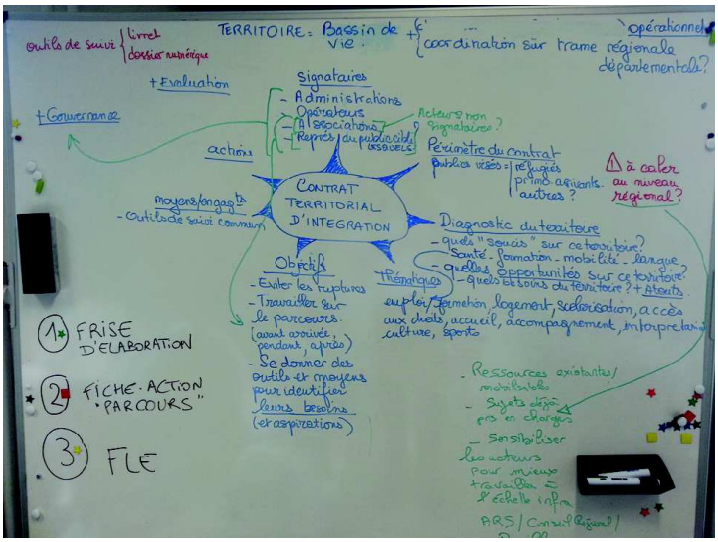

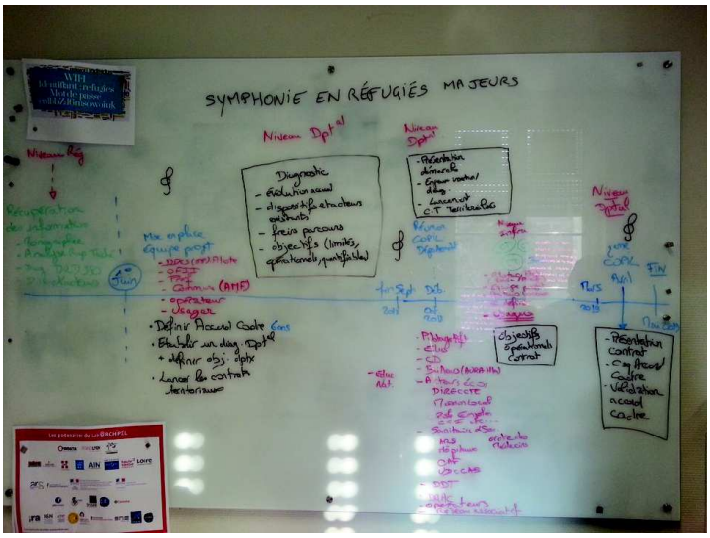

ACTION 3 - « MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DES RÉFUGIÉS»

Les constats :

Complexité et lenteur des procédures administratives, faible coordination des services/institutions publiques délivrant des attestations créatrices de droits (Préfecture, OFPRA, OFII, CAF, CPAM, Pôle emploi) : blocages ou ruptures de droits, retards, erreurs dans le calcul d'allocations etc.

Dans plus de la moitié des départements de la région, les réfugiés ne sont pas accompagnés par des associations spécialisées.

Le projet :

Créer une Maison pluridisciplinaire des réfugiés à l'échelle départementale ou infra-départementale : centralisation et coordination des acteurs, approche intégrée, capitalisation des informations et des ressources, interprétariat, accueil du public

A définir : lieu physique ou virtuel (réseau, label) ? organisme chargé de la coordination ? lien avec le contrat d'intégration territorial ?

ACTION 4 – « FORMATION REFUGIÉS POUR LES INSTITUTIONS»

Les constats :

Institutions publiques : méconnaissance des droits spécifiques des réfugiés, des modalités du parcours d'intégration des réfugiés et de ses points de rupture potentiels.

Besoin de sensibilisation des acteurs du parcours d'intégration afin d'améliorer l'accès aux droit, l'orientation des publics et les partenariats locaux.

Le projet :

Elaboration de modules de formation inter-institutionnels, pluri-disciplinaires, généralistes et territorialisés : présentation du statut de réfugié, des droits afférents, du parcours d'intégration, des dispositifs nationaux

Elaboration de fiches techniques relatives au parcours d'intégration, aux démarches administratives et aux pièces à fournir : domiciliation, RSA, sécurité sociale, banque, OFII, Pôle emploi

Elaboration d'un outil d'aide à l'orientation des réfugiés : illustration chronologique du parcours d'orientation : à l'aide de pictogrammes et d'informations pratiques (adresses, liste de pièces..), explication des différentes démarches à entreprendre pour l'accès aux droits.

A préciser : lien avec le Contrat territorial d'intégration et la Maison pluridisciplinaire des réfugiés

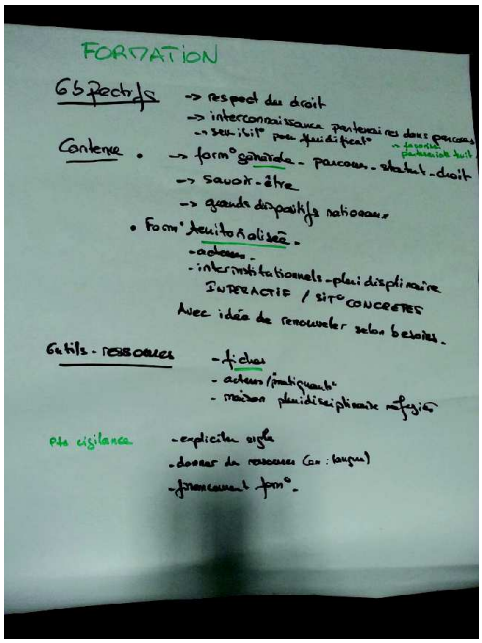

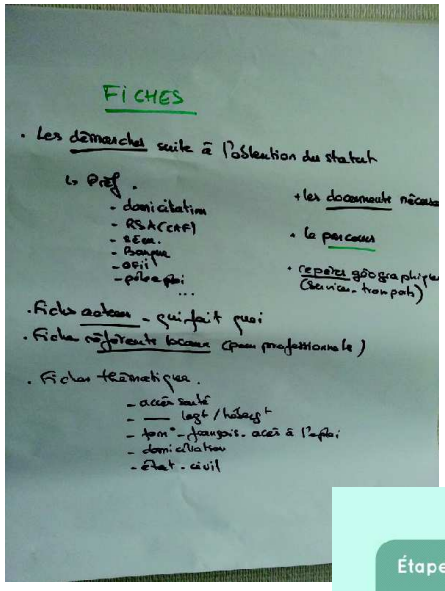

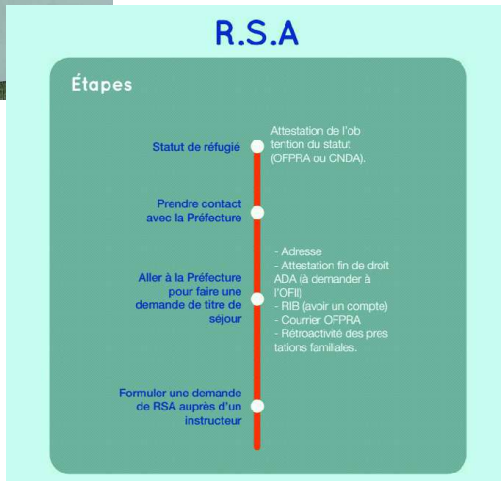

ACTION 5 - FILM DE SENSIBILISATION SUR LE FLE

Constats :

Nécessité de sensibilisation la société d'accueil sur les difficultés que rencontrent les réfugiés, notamment à cause de la barrière de la langue : démarches administratives, de la vie quotidienne, déplacements etc.

Susciter la bienveillance de la population pour encourager et faciliter l'apprentissage du français.

Projet :

Créer un film d'animation autour de scènes de la vie quotidienne illustrant la nécessité – et la difficulté – d'apprendre le français.

Exemple : scènes jouées deux fois avec et sans bienveillance de la part d'une personne à qui s'adresse un réfugié maîtrisant mal le français.

Annexe 3.7 :

Exemple de plaquette d'information réalisée par l'OFII
sur les étapes du parcours d'intégration dans le département de l'Ain

POUR ALLER PLUS LOIN:

Les livrets suivants sont disponibles en ligne:
-Le Parcours personnalisé d'intégration républicaine
-Livet du citoyen
-Venir vivre en France
immigration.interieur.gouv.fr

Apprendre le français:

- **Portail apprentissage du français:** *Parlera.fr*
- **Parcours niveau A2 :** Nécessaire pour la demande de carte de résident de 10 ans. *ifra-formation-linguistique.fr*
- **Parcours B1 oral** : Accès à la nationalité française. *Forpro-creteil.org*

OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

Parcours d'intégration Républicaine

Département de l'AIN

OFII—Direction territoriale de Lyon

7 rue Quivogne
69286 Lyon cedex 2
Tél: 04.72.77.15.40
lyon@ofii.fr

OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

Vous venez de signer un CIR:

Vous devez participer à une **Formation Civique** et une **Formation Vivre et accéder à l'emploi en France** à Bourg-en-Bresse.

Vous êtes orienté(e) en Formation linguistique pour atteindre le niveau A1 ou vous avez obtenu une Attestation Ministérielle de Dispense de Formation Linguistique (AMDFL).

ACCES AUX DROITS:

Santé:

- **Caisse Primaire d'assurance maladie: site** : *ameli.fr*

Emploi:

- **Pôle emploi:** *Pole-emploi.fr*
- **Mission locale pour les -26 ans:** *missions-locales.org*

Famille:

- **Caisse d'Allocations Familiales:** *caf.fr*
- **CIFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)** : *cidff01.fr*
- **Violences Femmes Info:** *stop-violences-femmes.gouv.fr*

  Appel anonyme et gratuit au 3919.

Social:

- **Rencontrer un (e) assistant (e) sociale:** *bourgenbresse.fr*

RENOUVELLEMENT DU TITRE DE SEJOUR:

Préfecture - Service immigration et intégration:
Prévoir un rdv 2 mois avant la fin de validité du titre de séjour.
ain.gouv.fr

Permis de conduire:

L'échange s'effectue sur place à la Préfecture de l'Ain ou sous préfecture de Gex: dès l'obtention du titre de séjour ou la validation du visa par l'OFII.

ain.gouv.fr

Etudes/scolarité:

- **Equivalence de diplôme auprès d'ENIC NARIC.**
- **CIO (centre d'information et d'orientation):** education.gouv.fr
- **Inspection académique:** *ia01.ac-lyon.fr*
- **Mairies (inscription écoles etc)** : *annuaire-mairie.fr*

Annexe 3.8 :

Feuille de route pour l'élaboration des contrats territoriaux d'intégration

FEUILLE DE ROUTE

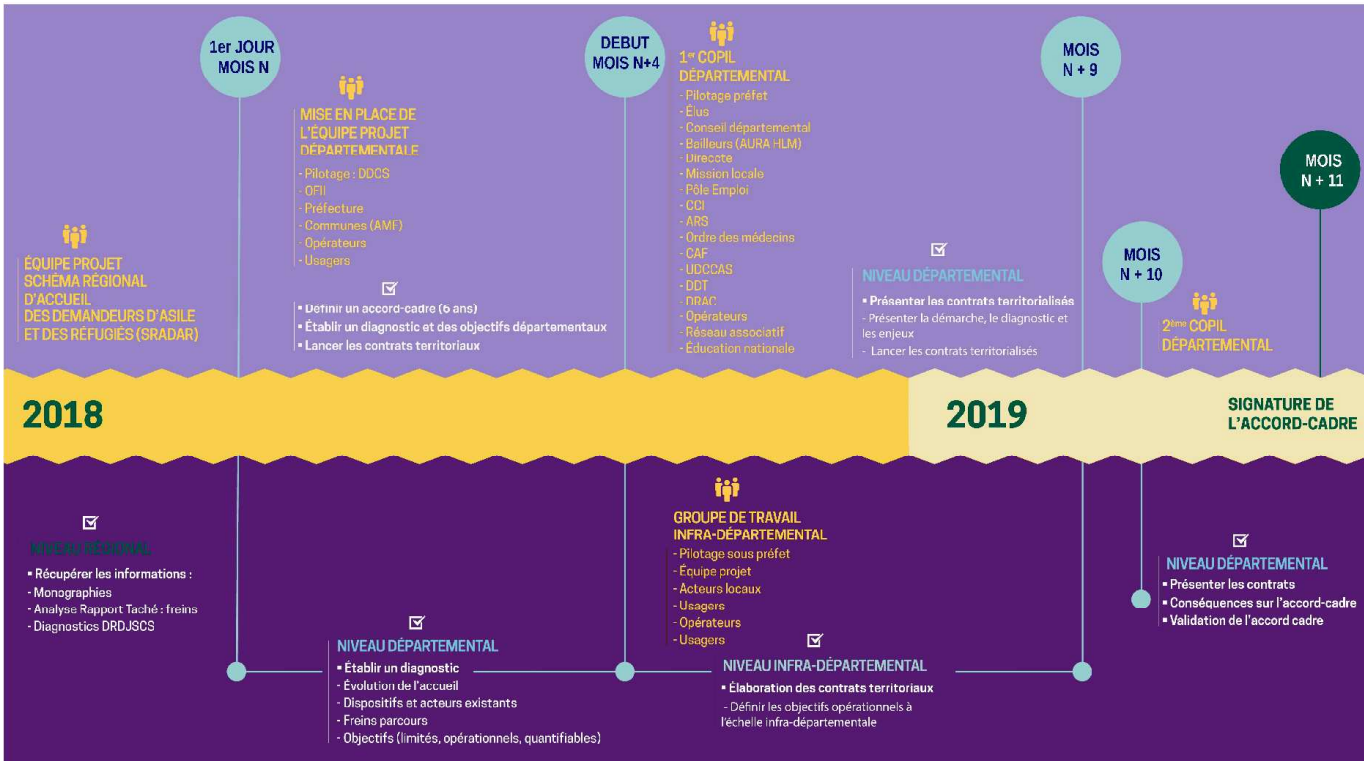

Annexe 3.9 :

Le contrat territorial d'intégration

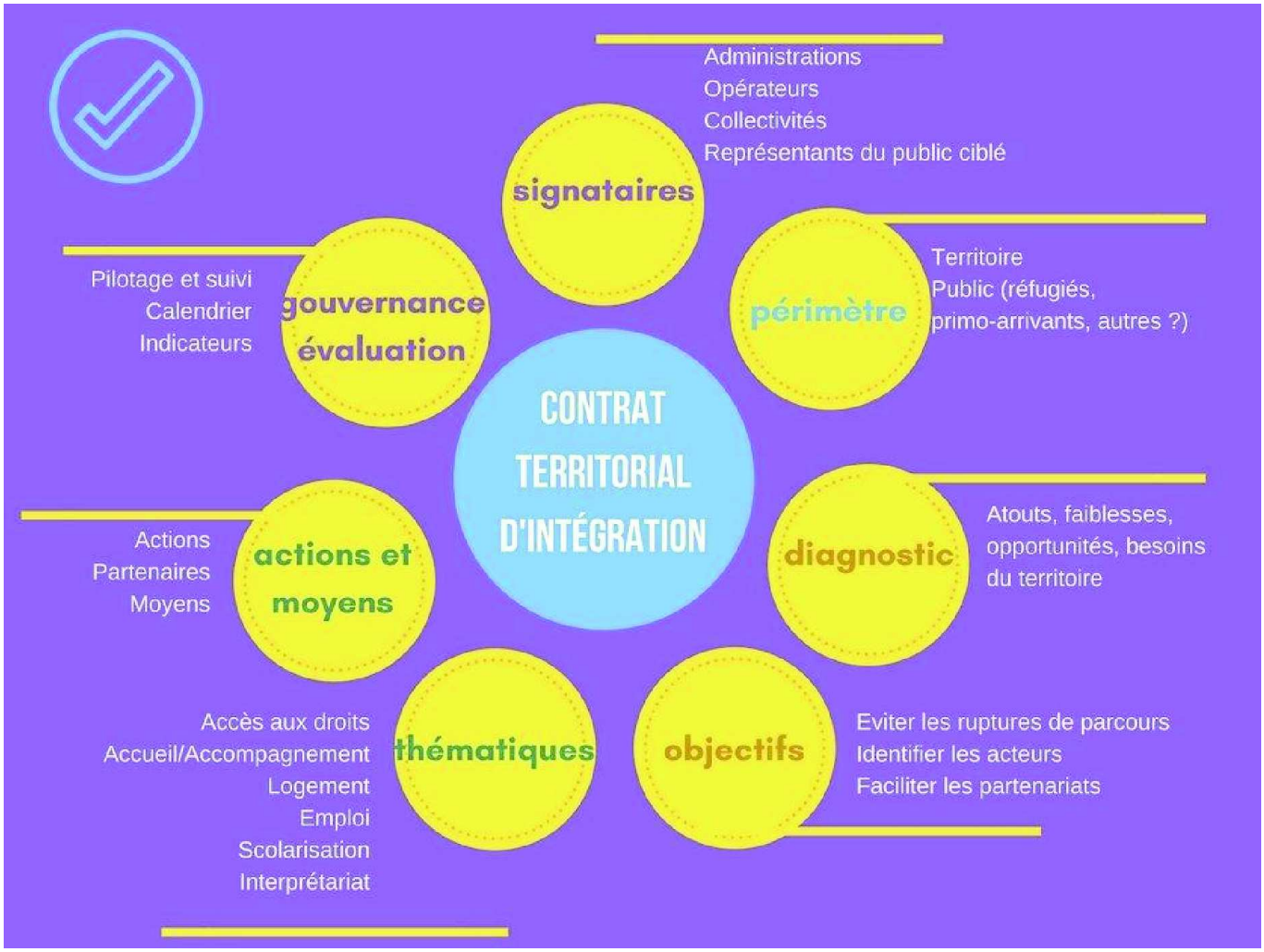

Annexe 4.1 :
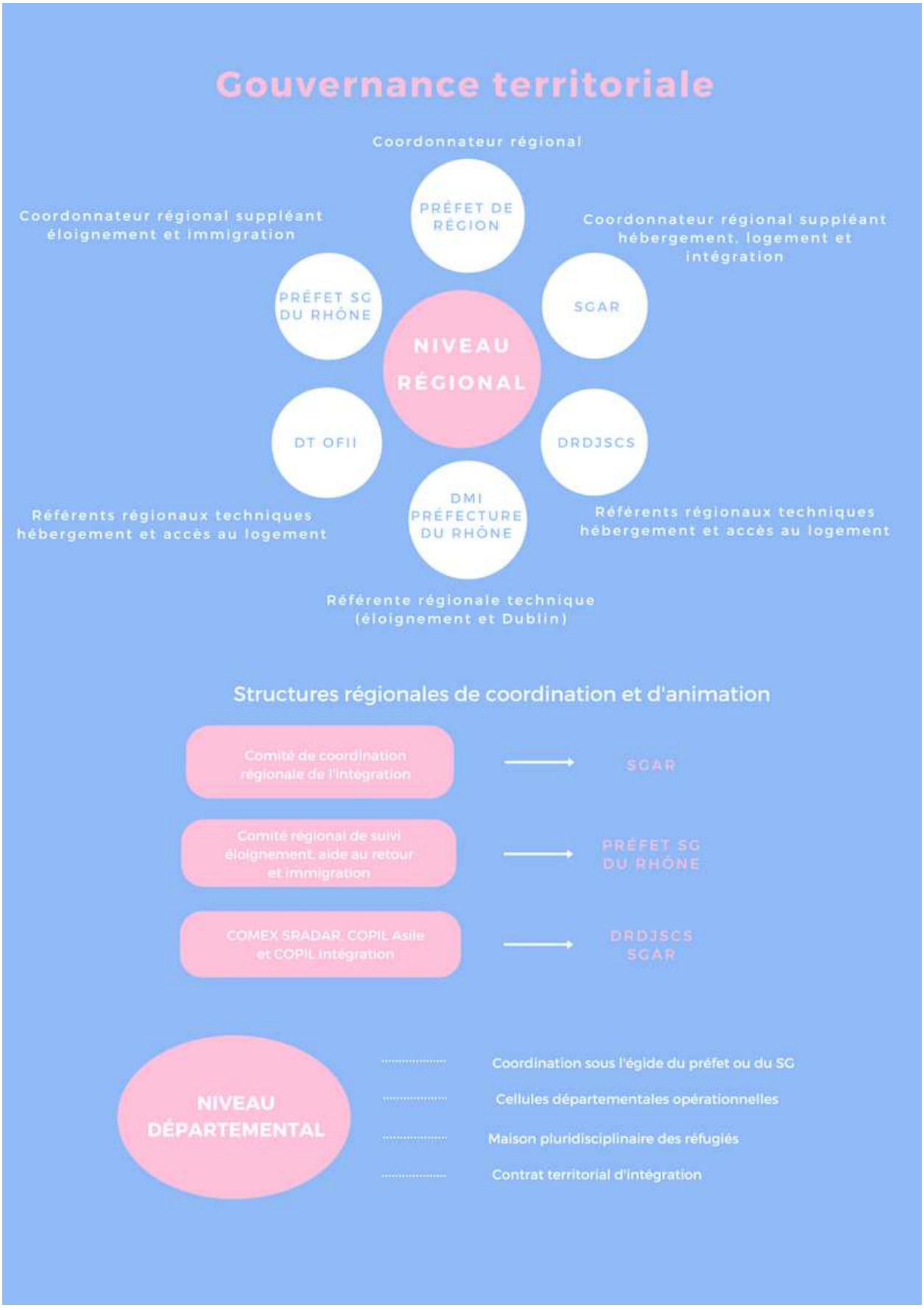
Gouvernance territoriale